

N°
32
Janvier 2024

JE PÊCHE EN MORBIHAN

Revue d'informations sur la pêche et la protection du milieu aquatique



p. 9
SAISON DE PÊCHE
Quels sont les records à battre ?

p. 21
CAHIER PÊCHE
Toute la réglementation 2024

p. 30
DOSSIER : CARTES DE PÊCHE
Où va l'argent des pêcheurs et à quoi sert-il ?



AURAY

ZA Porte Océane
56400 AURAY
02.97.50.78.71

VANNES

ZA Atlantheix
56450 THEIX
02.97.42.60.34

BREST

1, rue du Cdt Mindren
29200 BREST
02.98.41.67.43

QUIMPER

26, avenue Ty Douar
29000 QUIMPER
02.56.04.83.70

RENNES

8, rue des Petits Champs
35760 ST GRÉGOIRE
02.23.47.02.45

GUÉRANDE

Rue de la Briquerie
44350 GUÉRANDE
02.40.15.78.20



ALRÉ PÊCHE ET CHASSE



Ouverture des magasins

Du lundi au samedi

9h-12h15 14h15-19h



- Plus de 25 ans d'expérience
- Toutes les plus grandes marques
- Conseils de passionnés



: www.alre-peche.com



: AlrePecheEtChasse

AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS

SERVICES
AUX PERSONNES

NATURE
ENVIRONNEMENT

VITICULTURE

ÉLAGAGE

APICULTURE

PLANTES
À PARFUM AROMATISANTES ET MÉDICINALES

+ 4èmes et 3èmes À PROJETS PROFESSIONNELS

www.kerplouz.com

Route du Bono à Auray

Kerplouz LaSalle

Portes Ouvertes samedi 16 mars et vendredi 17 mai 2024

COLLÈGE - LYCÉE - BTS - CENTRE DE FORMATION

SOMMAIRE

- Bilan 2023**
- 5 Repères : Le réseau pêche dans l'action au quotidien
- 6 à 8 Saison 2023 : Une saison avec un peu d'eau tous les mois !
- 9 Concours des plus belles prises 2023
- En direct des bassins versants**
- 10/11 Ellé
- 12/13 Scorff
- 14/15 Blavet
- 16/17 Côtiers
- 18/19 Oust/Vilaine
- Cahier pêche**
- 22/23 Réglementation générale, Principaux plans d'eau et cours d'eau
- 24/25 Carte du département
- 26 à 28 Réglementations spécifiques, carpe de nuit, no-kill et réserves
- 29 Tarif des cartes de pêche
- 30/31 Argent de la carte de pêche
- 32/33 Pêche du brochet : expérimentation d'une « fenêtre de capture »
- Vie Associative**
- 34/35 Parcours de pêche : des aménagements pour tous
Les 9 premiers plans de gestion des AAPPMA réalisés
- 36/39 **Infos musette**
Infos fédérales, régionales et nationales
- 40/41 **Dossier**
Etangs : la Fédération est-elle pour ou contre les effacements ?
- 42/43 Surveillance de la pratique de la pêche
- En bref**
- 44 à 47 Brèves des AAPPMA du Morbihan

JE PÊCHE EN MORBIHAN

Revue d'informations de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Siège : 3 Rue Marcel Dassault
56890 SAINT-AVE
02 97 44 54 55

Email : accueil@fedepeche56.bzh
Site : morbihan.federationpeche.fr

Directeur de publication : Pierrick COURJAL
Rédacteur en chef : François JOSSEC

Comité de rédaction : P. COURJAL, R. HOLDER, F. JOSSEC, G. ROUSSEAU, A-L. GAUDEY, Y. LE CLAINCHE, Y. GUILLOUX, A. MOREL, K. CHERET, G. LEPREVOST, P. RIGALLEAU

Conception maquette, mise en page : Gécop - 02 40 71 06 06

Tirage : 13 000 exemplaires

Photo couverture : R. LETUEFF

Photo 4^{ème} couverture : EscapeFeeling
Tous les droits de reproduction et d'utilisation du contenu sont réservés à la Fédération.

LES PÊCHEURS

PREMIERS ACTEURS DE TERRAIN DU MORBIHAN



(Crédit : F. JOSSEC - FDAAPPMA56)

Une défense de toutes les pêches, toutes espèces, chaque jour et pour tous.

Longtemps considérés comme les écolos luttant contre certains projets ou pelleteuses dans les cours d'eau, les pêcheurs sont passés du statut de petit caillou au fond de la chaussure à sentinelles incontestées des rivières vecteurs d'un grand nombre de signalements et d'atteintes à l'environnement dans bien des domaines. Ces signalements sont d'ailleurs tellement nombreux qu'ils ne sont même pas honorés par l'Etat, incapable de répondre présent lors de travaux illégaux en zone humide, sur certains cas de braconnage ou de pollution. Si pour certains la veille et le travail opérés par les pêcheurs sont une évidence, il semble nécessaire pour d'autres de replacer quelques éléments de contexte. Alors allons-y.

Les pêcheurs morbihannais sont 16 000, plus de 60 000 en Bretagne et plus de 1,5 million en France : **C'est le deuxième réseau associatif de France** après le football.

Avec un tel engouement les pêcheurs de loisir en eau douce sont la source d'une économie directe de proximité qui génère plus de 6 millions d'euros chaque année rien que sur le Morbihan. A ceci s'ajoute bien sûr autant de projets et de réalisations sur le terrain dont la dimension visant la protection de la ressource en eau ou la surveillance de faits délictueux est très marquée, au cœur des préoccupations de nombreux bénévoles. Ces projets sont aussi pour l'environnement autant d'économie indirecte favorable au grand cycle de l'eau qui, entre parenthèses, profitent à tous les usagers qui s'acquittent de leur facture d'eau !

Qui peut en dire autant ? Personne.

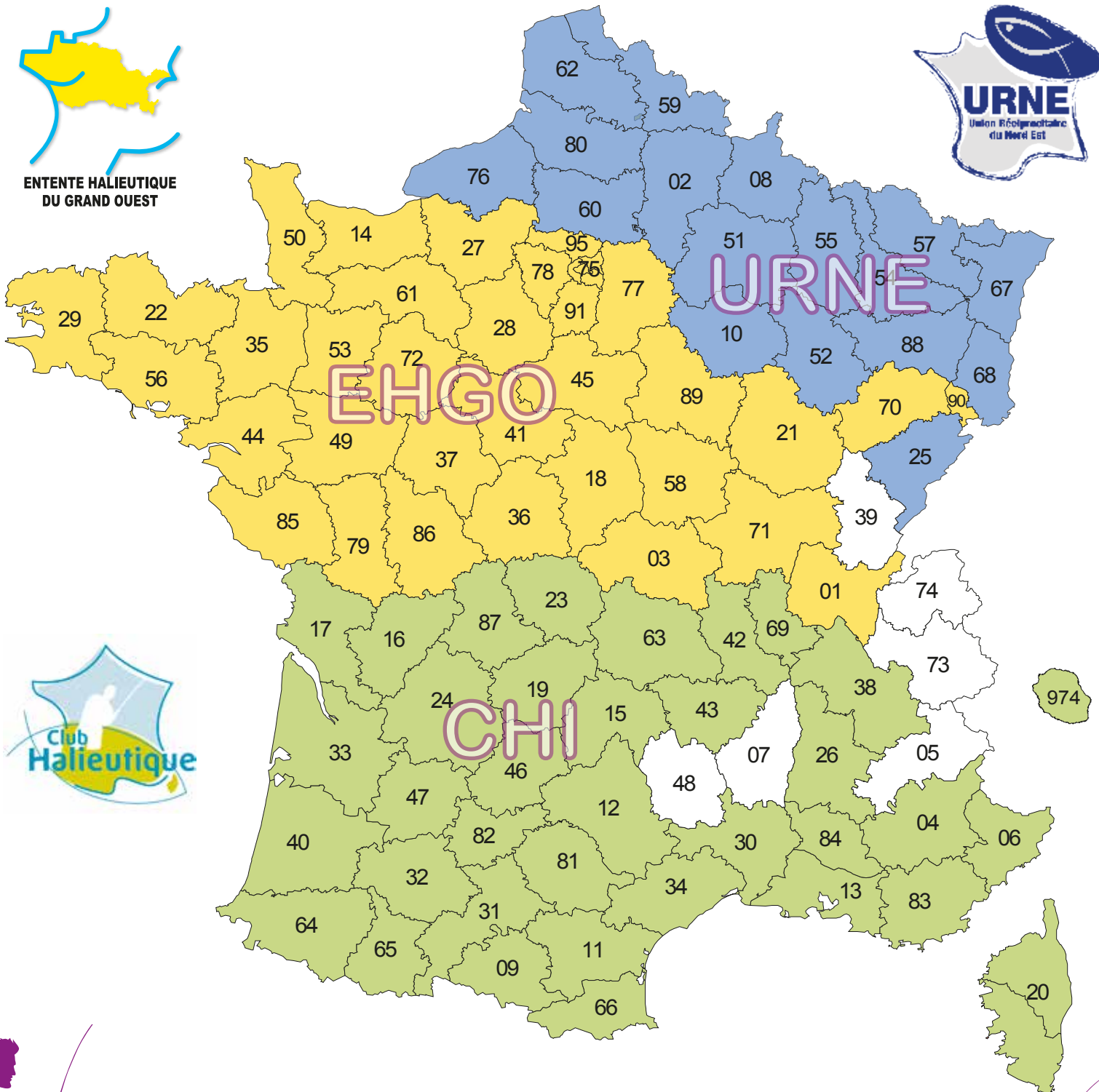
Encore moins ceux qui prennent le temps d'adresser des critiques ouvertes derrière un écran sans prendre part sérieusement à la moindre sollicitation bienveillante ou au moindre engagement associatif sérieux. Je tiens d'ailleurs à rappeler à tous ceux qui dévalorisent les connaissances et le rôle de nos structures que les pêcheurs, eux, n'ont pas attendu que l'écologie soit à la mode pour agir et sensibiliser le grand public.

Enfin, à ceux qui espèrent faire tomber la pêche de loisir en France et dans le Morbihan à grand coup de spéculations antispécistes, d'arrangements politiques de bas étages ou d'atteintes à l'intégrité des personnes exerçant un loisir tout à fait légal, durable et très strictement encadré par la réglementation française, je vous souhaite bien du courage. Si d'ailleurs un jour vous devez aller au bord de l'eau pour découvrir ce qu'est un milieu aquatique, sachez que les bottes sont en général de rigueur et qu'il y a de fortes chances pour que votre chemin croise celui d'un pêcheur dont les connaissances ne seront pas limitées aux intox que vous aurez pu lire sur les réseaux sociaux.

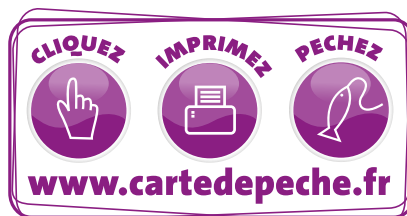
Pierrick COURJAL

Président de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Avec la carte de pêche InterFédérale 2024, pêchez plus loin...



La carte de pêche **InterFédérale à 110 €** permet de pêcher
sur tous les parcours des associations réciprocitaires
des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE



LE RÉSEAU PÊCHE

DANS L'ACTION AU QUOTIDIEN

Si les pluviométries de 2023 ne ressemblent en rien à celles de 2022, le danger n'est jamais écarté. Les années sèches sont généralement lourdes d'enseignements dans l'Histoire de nos milieux et les leçons à en tirer doivent aujourd'hui faire office de savoirs impérieux. Très sollicités dans le cadre d'un suivi hydrologique des rivières, nos bénévoles ont œuvré cette année encore dans l'ombre dans le cadre de leurs véritables missions de service public qui ne datent pas d'hier. Pendant que certains pensent avant tout à leur loisir, d'autres s'investissent pour faire valoir la défense de la ressource en eau comme une priorité d'avenir.

REPÈRES

13/05 :

Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération

23/06 :

Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération

30/09 :

Journée Départementale d'Entretien des cours d'eau

7/10 :

Rencontres Halieutiques Bretonnes à Folleux (Vilaine)

9 au 30/10 :

Consultation publique sur le Projet de PLAGEPOMI Bretagne 2024-2027

25/10 au 14/11 :

Consultation publique arrêté préfectoral 2024

11/11 :

Réunion des Présidents/ Délégués des AAPPMA du Morbihan

22 et 23/11 :

Assises Nationales du Loisir Pêche à Paris



(Crédit : F. JOSSEEC - FDAAPPMA56)

Mobilisés, investis et soucieux d'un contexte post-tempête difficile, les pêcheurs morbihannais agissent.

Entre surveillance et constats sur les milieux, animations d'éducation à l'environnement ou à la pêche, entretien des rivières dans un contexte post-tempête CIARAN, construction d'actions avec les acteurs de la gestion de l'eau dans les contrats territoriaux volet milieux aquatiques, valorisation de leur patrimoine piscicole, etc. . . , si vous posez la question aux bénévoles des AAPPMA, d'un point de vue associatif, ils vous diront qu'ils n'ont pas eu de quoi chômer en 2023 !

Au cours de cette année de surveillance, plusieurs dizaines de signalements de faits délictueux aux services de l'Etat ont été établis grâce aux constats des agents de développement de la Fédération, des gardes-pêche particuliers des AAPPMA, leurs bénévoles ou des pêcheurs qui dans le cadre de leur loisir sont attentifs aux évolutions des

milieux. Si du côté de l'Etat les moyens d'action sont souvent limités avec un sous-effectif sans précédent, le réseau associatif de la pêche fort de sa présence de terrain se retrouve (trop) régulièrement confronté à devoir compiler de nombreuses informations pour constituer une saisine tangible.

Pour la Fédération, 2023 est également l'année d'actualisation des 9 premiers plans de gestion avec certaines AAPPMA volontaires du département. Ce plan de gestion, obligatoire pour chacune d'entre elles, sera ainsi mis à jour sur l'ensemble du département d'ici la fin de l'année 2024 avant de s'attaquer à la réactualisation du Schéma Départemental de Développement du Loisir-Pêche, là-aussi, avec des projets locaux dans les territoires de gestion de nos AAPPMA.

SAISON 2023

UNE SAISON AVEC UN PEU D'EAU TOUS LES MOIS !

Si 2022 était une année record de sécheresse nationale, 2023 sera à l'inverse l'une des plus pluvieuses jamais enregistrées. Si le début d'année 2023 semblait encore compliqué tant les stocks d'eau dans les zones humides ont été mis à mal l'année précédente, la fin de l'hiver suivant aura mis un terme aux craintes avec des pluies régulières tous les mois. Ces pluies ont en général codifié une grande partie de l'activité des poissons et si parfois c'est perturbant parce qu'on ne comprend pas comment ils s'alimentent, ceux qui ont pris le temps de s'y pencher ont été récompensés.

Retour sur une saison de pêche 2023 avec des niveaux d'eau loin d'être au plus bas.



(Crédit : R. LE TEUFF)

À bientôt jolie fario !

Pêche de la truite : une saison sans interruptions

Le Samedi 11 Mars 2023 signait le début d'une nouvelle saison de pêche en 1^{ère} catégorie des salmonidés. Pluie, des eaux très (très) chargées, froides, bref un cocktail idéal pour une belle promenade plus qu'une bonne partie de pêche. Le dimanche de l'ouverture sera identique avec une note positive l'après-midi grâce à une éclaircie qui déclenchera un peu les poissons.

Dans l'ensemble, il faudra véritablement attendre les températures plus clémentes à la mi-Avril pour réaliser de très jolies pêches jusqu'à un changement de temps brusque, plus frais avec des vents calés au nord-est jusqu'en Mai. Si à compter de cette période les sessions d'activité des poissons augmentent significativement, ce mois de Mai 2023 restera une exception puisque les vents toujours calés au nord-est raccourcissent les durées de frénésie alimentaire. Durant ce même mois, les températures basses accumulées et l'absence de pluies donnent un constat global de retard d'environ 3 semaines par rapport à la normale observée habituellement à la même période. De très belles truites ont été prises sur les moments d'activité qui ne duraient pas plus de 15 minutes en Mai.

En Juin, les températures augmentant, les poissons se réveillent et sont mordeurs pour autant la fréquentation des rivières par les pêcheurs est moyenne. Pourquoi ? Les niveaux diminuent sérieusement à cause du manque de précipitations dû aux vents de nord-est empêchant toute approche d'une dépression par l'Atlantique.

A partir de ce moment, tous les mois qui suivront ont été abondants en précipitations et de belles parties de pêche rythmées par les pluies seront recensées jusqu'à la fermeture du 17 Septembre qui, cette année, aura bien eu lieu à la date prévue par rapport à 2022 qui avait connu une fermeture anticipée.

Saumon : Où étaient-ils en 2023 ?

Cela n'aura échappé à aucun pêcheur de saumon, cette saison 2023 est l'une des plus mauvaises jamais enregistrée malgré des TAC réajustés en faveur de certains pêcheurs notamment sur le Blavet.

5, c'est le nombre de saumons de printemps pris en deux mois de pêche, historique ! Sur le Blavet, les premières captures sont observées plus haut qu'habituellement en raison des niveaux d'eau.

Il aura fallu attendre une augmentation des températures et une décrue pour que la pêche s'accélère d'un coup en Mai jusqu'à atteindre le nombre de 35 poissons. Triste record pour le Scorff qui reste bloqué à zéro avec des remontées au Moulin des Princes du même ordre (2 poissons) avant Juin.

Côté castillons, pas mieux. Quelques captures déclarées sur les coups d'eau estivaux à la deuxième quinzaine de Juillet et début Octobre mais en dehors de ces périodes, peu de touches pour les pêcheurs.



Le Blavet, une rivière multi-migrateurs très prisée.

Bassin	Captures saumons printemps (PHM)	TAC Printemps autorisés 2023	% Atteinte TAC Printemps	Captures saumons castillons (1HM)
Ellé	23	70	32,9%	19
Scorff	0	45	0%	5
Blavet	12	55	21,8%	7

Bilan des captures pour la saison 2023.



(Crédit : F. JOSSEC – FDAAPPMA56)

Poissons blancs : Saison régulée par les températures

Pour les carpes, les pêches hivernales ont donné de bons résultats pour ceux qui ont pris le temps de préparer le terrain. Le repérage semble avoir été déterminant dans la réussite des très jolies prises qui ont été signalées. Les carpes sont souvent plus mobiles en hiver que ce que l'on pense d'après ces mêmes pêcheurs. A partir de Juin, de très belles pêches de surface nous ont été rapportées par de jeunes pêcheurs. Pour d'autres, le constat que certaines parties de pêche en batterie sont orientées davantage vers des appâts plus classiques que la bouillette ou le pellet tels que le maïs ou le ver. Essayez de temps de temps de varier !

Dans les autres pêches des poissons blancs, les habitudes liées aux températures sont observées sur l'ensemble de la saison en particulier pour les pêches d'initiation au coup. La saison a mis du temps à démarrer mais dès les premières chaleurs, elle a donné bien des sourires chez les pêcheurs. En Vilaine, certaines variations importantes des niveaux d'eau liées à la gestion du barrage d'Arzal au printemps a rendu le début de saison très difficile à cerner parfois et une mise en œuvre complexe notamment pour les bourriches.

Dès le plus jeune âge, les bonnes pratiques sont d'usage !

Très bonne saison pour les carnassiers !

Il est assez rare que les ouvertures du brochet ET du sandre soient bonnes, pourtant en 2023, c'était le cas !

Pour le brochet et la perche, les conditions étaient réunies : un temps couvert avec un peu de vent, des niveaux hauts, le top. L'ouverture fut très bonne sur de très nombreux étangs et sur la Vilaine, en revanche sur le Canal de Nantes à Brest ce n'était pas la même histoire. Plusieurs mètres sont signalés le jour même de l'ouverture et confirment cette tendance, de très nombreux pêcheurs sont de sortie pour l'occasion, France 3 Bretagne en sera témoin. La fête dure environ 3 semaines puis des sessions plus difficiles à appréhender se font ressentir.

Pour le sandre, il fallait être en Vilaine à l'ouverture. Le beau temps et le vent ont réveillé la population de sandres, mordeurs, et prêts à en découdre. Une fréquentation abondante des pêcheurs et de bons résultats ont permis de passer un bon moment pour nombre d'entre eux. La période sera favorable y compris à la sortie de la période de reproduction des poissons blancs dans leur totalité, en revanche, à l'arrivée des premières grosses chaleurs l'activité se concentre sur de brefs moments le matin et le soir. Certains parviennent aussi à tirer leur épingle du jeu au moment le plus ensoleillé de la journée, vraisemblablement grâce à des techniques dignes des plus grands.

Dès l'automne, la pêche du brochet, du sandre et de la perche sont très bonnes sur les voies navigables morbihannaises. Plusieurs brochets mètres seront remis à l'eau suite à de magnifiques combats de même pour le sandre qui, suite aux épisodes de la tempête CIARAN, ne fera que renforcer son activité sur des poissons blancs en recherche d'un abri entre deux arbres fraîchement couchés.

Pour le silure, l'activité à la sortie de l'hiver était dingue puis bien plus calme avant sa période de reproduction. Les signalements de gros individus ne sont plus rares en Vilaine et dépassent les 2,40m sans problème. Un nouveau record sera-t-il établi en 2024 ? On compte sur vous !



(Crédit : F. JOSSEC – FDAAPPMA56)

Un sandre sur la Vilaine comme on aimerait en voir davantage



(Crédit : F. JOSSEC)

La réussite dans la pêche aux leurres c'est aussi une histoire d'équipe !



CONCOURS

DES PLUS BELLES PRISES 2023



Une année brochet !

24 déclarations pour cette édition 2023 avec 10 brochets dont 9 « mètres » un peu partout sur le département avec un record égalé avec 1,24m pour Olivier HUCK sur l'Oust. Tout près de faire de même Matthieu DUBOWSKY avec ce poisson de 1,23m sur le Blavet et pas loin non plus le jeune Riwan MADOAUS avec 1,20 m en Vilaine. Pas très loin du record non plus Laurent BETRANCOURT et Anthony SAUDUBOIS avec chacun un sandre de 99cm pris en Vilaine. Nouvelle égalité coté truite entre Mickaël LE POULAIN et Henri PIGOUHET GARREL avec chacun un magnifique poisson de 60 cm. Une tendance s'est confirmée en 2023 avec la remise à l'eau de plus en plus importante de ces très gros poissons. Intéressant pour le recrutement en juvéniles dans les années à venir !

Tableau d'honneur 2023

Espèce	Nom du pêcheur	AAPPMA	Taille (cm)	Poids (kg)	Lieu de capture
Brochet	HUCK Olivier	Glénac-Lanvaux	124	-	Oust
Sandre	BETRANCOURT Laurent	Melrand	99	-	Vilaine
Sandre	SAUDUBOIS Anthony	BBV*	99	-	Vilaine
Perche	TELCHID Lee-Yam	EHE*	50	-	Lac du bel air
Truite fario	LE POULAIN Mikaël	Lorient	60	-	Tarun
Truite fario	PIGOUHET GAREL Henri	Ploermel	60	-	Ninian
Saumon	AUDREN Pascal	Lorient	75	4.020	Blavet
Alose	JUDE Mathéo	Locminé	61	3.100	Blavet
Silure	DUPY Nils	Lorient	230	80.00	Oust
Carpe	OPSOMER Simon	Auray	-	9.000	Etang aux ducs Vannes

*EHE : Entente du Haut-Ellé ; *BBV : Brochet de Basse Vilaine

Records à battre

Espèce	Taille (cm)	Poids (kg)	Pêcheur	Année de capture
Brochet	124		HUCK Olivier	2023
Brochet	124	11,600	JUET Raoul	2008
Brochet	111	15,000	PERRICHOT Jean Paul	2005
Sandre	103	10,200	RIVALLAND Patrick	2008
Saumon	93	7,750	THOMAS Christian	2006
Truite	67	3,000	PERRONO François	2008
Truite de mer	70	3,500	BARNICHON Serge	2011
Carpe	100	24,500	LOZEVIS Fabien	2005
Rotengle	44	1,600	JOSSO Stéphane	2015
Perche	58	1,780	ALAIN Marc Antoine	2005
Tanche	-	5,600	LEBAT Dylan	2017
Brème	65	3,900	DHUY Gérard	2022
Alose	67	3,415	LABESSE Julien	2013
Black-bass	-	2,000	LOZEVIS Fabien	2006
Black-bass	47	1,500	GOUGNON Teddy	2006
Chevesne	61	-	GAITTE Julien	2022
Silure	234	85	GOSSELIN Laurent	2019
Gardon	43	1,500	LE BORGNE Lionel	2012

Pour 2024, déclarez vos prises !!! Même si elles ne rentrent pas au tableau des records, elles seront récompensées. Les bulletins de participation sont disponibles chez vos dépositaires de cartes de pêche ou sur le site internet de la Fédération :

www.morbihan.federationpeche.fr, rubrique « documents »

(Crédit : A. SAUDUBOIS)



Un gros sandre pour Anthony

(Crédit : O. HUCK)



Record égalé pour Olivier

(Crédit : M. DUBOWSKY)



À un tout petit centimètre !!!

(Crédit : S. OPSOMER)



pas courante cette couleur de carpe Simon !

(Crédit : G. LE BIHAN)



hors concours mais exceptionnel cet amour blanc de 1,25m pour 27kg



ELLÉ

(Crédit : B.FRITZ - SMBSEIL)



Natura 2000 : une pêche pédagogique qui sensibilise les acteurs à la vie piscicole de l'Ellé

Le 12 septembre 2023 les membres du comité de Pilotage du site Natura 2000 de l'Ellé ont été invités à se retrouver sur le site du Grand Pont avec les techniciens de la Fédération et de Bretagne Grands Migrateurs pour assister à une pêche scientifique dans le cadre d'un protocole « indice d'abondance saumons ». L'objectif était d'illustrer de façon concrète une présentation théorique des différents poissons du bassin de l'Ellé qui avait eu lieu fin Novembre 2022. Si ce protocole a pour objectif de mesurer le recrutement en tacons de l'année, c'est aussi l'occasion de prendre note de la présence des autres espèces piscicoles : truite fario et ses espèces

Les membres du COPIL Natura 2000 Ellé ont observé les poissons pêchés à l'occasion d'une pêche scientifique.

d'accompagnement (chabot, loche, vairon, lamproies), ainsi que d'autres espèces migratrices, notamment l'anguille. Ces espèces sont bien présentes mais difficiles à observer pour les non pêcheurs. D'autres COPIL* Natura 2000 sont d'ores et déjà intéressés pour mener ce type d'opération sur d'autres territoires afin d'illustrer les réunions parfois théoriques par des actions de terrain.

*COPIL : COmité de PILotage

Une mauvaise année pour le recrutement en juvéniles de saumons sur le bassin de l'Ellé

En 2023 les indices d'abondance saumons sont au plus bas : avec une moyenne sur l'ensemble du bassin de 17 tacons en 5 minutes de pêche, on se situe en-dessous de la moitié du niveau moyen interannuel (38 tacons). C'est même l'année la moins bonne depuis le début des suivis en 2001. Les niveaux d'eau relativement élevés observés lors des inventaires peuvent expliquer une certaine dispersion des poissons sur les radiers. Néanmoins, cela ne peut pas expliquer une si faible abondance de tacons. D'autant plus que ce phénomène est généralisé à une grande partie des rivières à saumons de Bretagne. La dépose d'œufs par les géniteurs pendant l'hiver dernier a dû être plus faible que les années précédentes, en lien probablement avec des mauvaises remontées observées en 2022. Un point positif tout de même : la taille des tacons de l'année, plus élevée que les années précédentes, grâce à l'étiage soutenu observé en 2023. Ce paramètre est un élément favorable pour la survie des juvéniles dans les années à venir car plus ils sont gros, meilleurs sont leurs taux de survie.

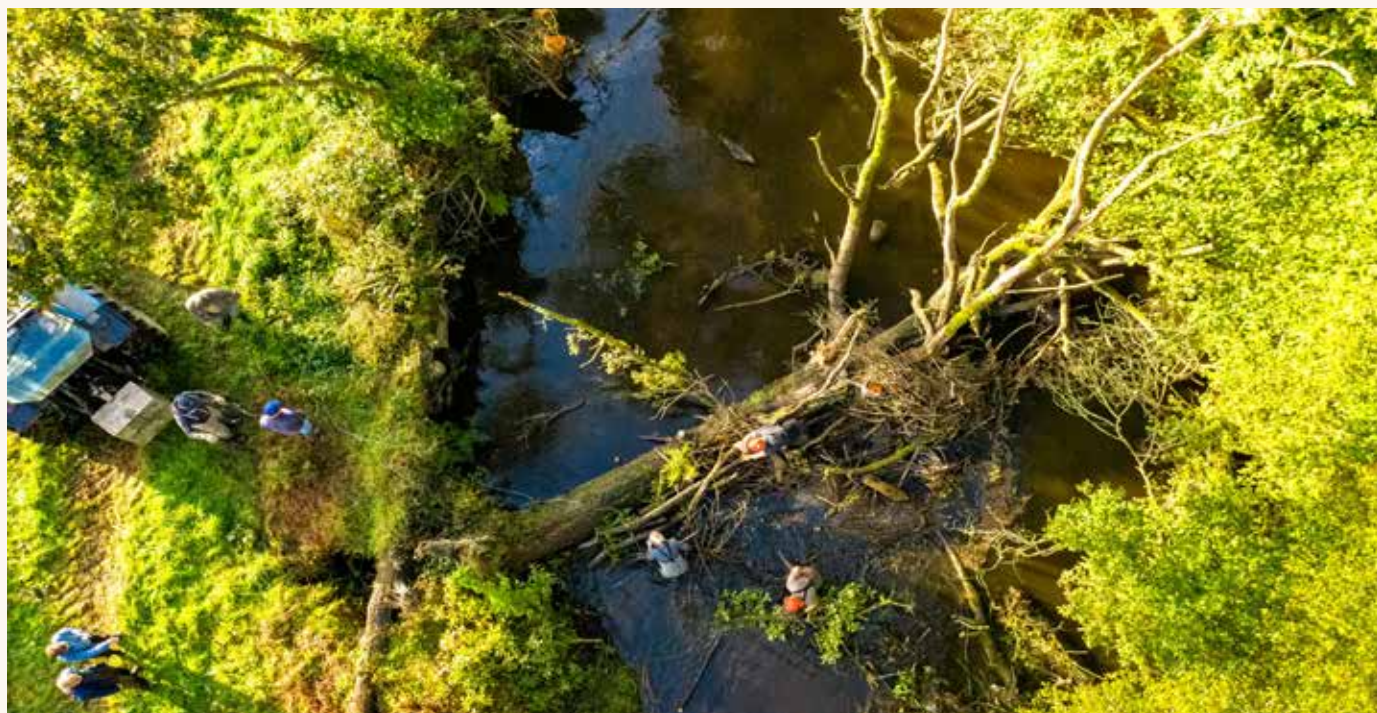


(Crédit : A.-L.GAUDEY-FDAAPPMA56)

Les tacons du recrutement 2023 étaient très peu nombreux mais de belle taille

Lanvégen/Le Fauët : 200 bénévoles au bord de l'Inam !

(Crédit : F. JOSSEC – FDAAPPMA56)



A part eux, qui se préoccupe de cette mission d'entretien pourtant réglementaire ?

Le 30 septembre 2023, s'est déroulée la journée départementale d'entretien des cours d'eau organisée par la Fédération en partenariat avec l'AAPPMA Entente du Haut-Ellé sur la rivière Inam.

Cette demi-journée d'entretien avait pour but de réunir et de fédérer les pêcheurs (et non pêcheurs) issus de 11 AAPPMA du département mais également de sensibiliser sur l'importance de l'entretien des rivières. L'AAPPMA Entente du Haut-Ellé a choisi la rivière de l'Inam et plus particulièrement un secteur marqué par de très nombreux arbres tombés dans la rivière empêchant, à certains endroits, l'écoulement normal du cours d'eau. Ce défaut d'entretien présentait un enjeu fort puisqu'il condamne l'accès des salmonidés à leur zone de reproduction et provoque le colmatage des radiers, supports de ponts.

Objectif atteint pour les 200 bénévoles qui, 1500 mètres et quelques cordes de bois plus tard, ont pu se retrouver pour un moment convivial. La Fédération tient à remercier tous ses partenaires qui s'investissent dans l'entretien de la ripisylve puisqu'une masse d'eau en bon état ne le reste que si elle fait l'objet d'un accompagnement régulier. En 2024 un chantier similaire aura lieu le 21 septembre sur l'Evel, territoire de l'AAPPMA de Baud.



La restauration des radiers pour les saumons sur le ruisseau du Duc

Le ruisseau du Moulin du Duc est un affluent de l'Inam sur le bassin de l'Ellé. Il abrite une très bonne population salmonicole, avec de nombreuses truites mais aussi des saumons. Malheureusement, on assiste depuis plusieurs années à une fermeture progressive du milieu et une dégradation des zones de reproduction du saumon faute d'entretien régulier. **Les cartographies réalisées sur un secteur particulièrement impacté par l'absence d'entretien de la ripisylve chiffrent à près de 70% la disparition des radiers entre 2000 et 2019.**

Face à ce constat, la Fédération a entrepris un chantier soutenu par les financements de l'Agence de l'eau et du Département du Morbihan pour regagner en surface de fraie pour le saumon. Une entreprise est intervenue pour enlever les arbres en travers et permettre un rétablissement des habitats courants. Un suivi sera réalisé pour chiffrer le gain en surfaces de production de saumons.



(Crédit : A.-L. GAUDEY – FDAAPPMA56)

Un chantier de 400 m de long va permettre au ruisseau du Moulin du Duc de retrouver sa fonctionnalité pour la reproduction des salmonidés.



SCORFF

Etang du Dordu : une bonne année pour la reproduction du brochet



(Crédit : A-LGAUDEY – FDAAPPMA56)

De nombreux petits brochetons de l'année ont été comptabilisés sur les bordures de l'étang du Dordu, c'est bon signe !

Pendant plusieurs années les suivis réalisés sur l'étang du Dordu à Langoëlan ont mis en évidence un déficit de brochetons de l'année. Pourtant l'habitat y est très favorable, avec de nombreuses bordures végétalisées offrant de nombreux supports de ponte. Après quelques tâtonnements dans la gestion des niveaux d'eau qui étaient abaissés trop tôt par rapport au cycle biologique du brochet, la situation s'était bien stabilisée, mais la reproduction était toujours au plus bas. La question d'un déficit en poissons reproducteurs a été évoquée, c'est pourquoi l'AAPPMA de Guéméné/Scorff a procédé à un empoissonnement en brochets et a demandé un classement avec remise à l'eau obligatoire des brochets de l'ensemble du plan d'eau en 2023. Ces mesures semblent être efficaces puisque le recrutement en brochetons s'est avéré sensiblement meilleur lors des suivis d'avril 2023. Les poissons blancs étaient eux aussi très bien représentés (gardons, rotengles et surtout tanches). Affaire à suivre dans le temps pour vérifier la bonne stabilisation du peuplement piscicole !

Station de Pont-Scorff : des poissons absents du Scorff... sur le Blavet ?

Malgré des bonnes conditions d'eau dans la rivière, peu de saumons ont remonté le Scorff en 2023. En effet, seuls 19 saumons de printemps ont été comptabilisés avec une forte proportion dans le courant du mois de Juin. La dévalaison des smolts et les indices d'abondance des tacons ont suivi la même tendance, faible.

La remontée des castillons (1 hiver en mer) est très inférieure à la moyenne avec 95 castillons passés au piège pour 343 en moyenne (125 en 2022). Il s'agit de l'année la plus faible jamais enregistrée depuis le début du piégeage en 1994. Mais alors, où sont-ils ?

Un début d'explication se situerait sur la rivière voisine, le Blavet. En effet en 2023, 8 saumons (5 castillons et 3 saumons de printemps) ont été capturés sur le Scorff contre 10 sur le Blavet, détectés grâce à des antennes... et qui viennent initialement aussi du Scorff ! Parmi ces 10 poissons, 2 castillons ont été marqués sur le Scorff les 15 et 16 Juillet 2023 et sont passés sur le Blavet le 30 octobre 2023 à l'écluse de Grand-Barrage et le second le 11 Novembre 2023 à Quélénnec.

Pour la petite histoire, une Grande Alose a été marquée et pucée le 6 Juin 2023 sur le Scorff et est passée à Grand-Barrage le 12 Juin. Des mystères environnementaux restent à résoudre !



(Crédit : S. FROGÉA[S])

Des nageoires comme celle-ci, trop peu nombreuses cette année sur le Scorff

Pisciculture du Scorff : Recours au Tribunal



(Crédit : FDAAPPMA56)

Ce sera au juge de trancher.

Après l'avis défavorable du commissaire enquêteur concernant la demande d'autorisation environnementale pour régulariser et étendre l'activité de la SASU Les Truites du Scorff pour un passage à 250 T, l'avis de la CLE du SAGE Scorff refusant l'extension à 250 T mais acceptant une régularisation à 150 T avec réserves, il ne restait que l'avis du CODERST à recevoir avant que le Préfet ne se prononce sur 150 T, 250 T ou ... 0 T ?

Résultat, le CODERST, lors de la session du Jeudi 2 Mars 2023, a finalement approuvé l'extension et la régularisation de la SASU Les Truites du Scorff avec 4 votes Contre, 1 Abstention et 13 Pour, malgré les précédents avis du commissaire enquêteur et de la CLE SAGE Scorff.

Face à ce non-sens écologique, administratif et réglementaire, la Fédération, les 2 AAPPMA du Scorff et Eau et Rivières de Bretagne ont décidé de mener un recours au tribunal contre cette autorisation octroyée par le Préfet du Morbihan. Affaire à suivre...



BLAVET

La deuxième édition des rencontres inter-APN sur le Blavet

(Crédit : F.JOSSEC-FDAAPPMA56)



Le samedi 24 juin 2023, la Fédération a organisé la deuxième édition de sa manifestation « rencontre inter-APN » sur les berges du Blavet autour de l'écluse de Langroix, territoire de l'AAPPMA du Pays de Lorient. Cette journée pluri-objectifs s'attache à regrouper les élèves des différents Ateliers Pêche Nature des AAPPMA du Morbihan (=écoles de pêche) afin de créer des

Une franche réussite pour cette deuxième édition !

moments d'échange et de partage pour les jeunes. Cette rencontre a rassemblé plus de 100 personnes parmi lesquelles 54 jeunes venant des 7 APN du Morbihan, une quarantaine de bénévoles et 3 moniteurs-guides de pêche dont 2 conventionnés. Après l'accueil des participants vers 9h, des groupes ont été formés afin d'effectuer des rotations sur les différents ateliers pêche créés pour l'occasion :

- *Atelier pêche au coup (grande canne et feeder)
- *Atelier pêche de la carpe et fabrication de bouilletes
- *Atelier pêche aux leurres du bord
- *Atelier pêche de la truite aux appâts naturels
- *Atelier montage de mouche
- *Atelier lancer (mouche, casting et spinning)

Les sourires des jeunes pêcheurs en disent long et sont gages d'un avenir pour lequel la Fédération continuera de mener à bien ses missions avec les AAPPMA.

La vidange du Bois d'Amour en chiffres

Les 10 et 11 Octobre 2023 a eu lieu la vidange de l'étang du bois d'Amour dans le cadre d'un effacement piloté sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Blavet Terres et Eaux, structure porteuse du CTMA Blavet.

Au cours de la pêche réalisée par la société Rélot Frères, pisciculteur à Missillac (44), peu de poissons ont été capturés par rapport à la surface en eau. 450kg au total soit une densité très faible pour un plan d'eau de cette superficie avec peu de poisson fourrage par rapport à la biomasse générale, des grosses brèmes, des carpes, des gros sandres et quelques gros brochets. Très peu de poissons blancs notamment en gardons, très peu de brochets. Une reproduction du sandre a été observée avec plusieurs classes d'âge et beaucoup de petites perches, en revanche les gros sujets manquent dans la population des perches.

Sur le dernier jour de la pêche, il y avait 40kg de poissons fourrage, 15kg de sandre, 15kg de brochets et 20 grosses carpes. Le pisciculteur qualifie l'état de la population comme mauvais à la vue du peu de poissons et des absences de certaines classes d'âge, population peu structurée et en désordre apparent. Aucune mortalité n'étant survenue, les poissons ont tous été transférés avec régularité dans les étangs sous gestion de l'AAPPMA de Locminé, sous surveillance et avec l'aide des bénévoles de l'association.



L'étang va laisser place à la zone humide autrefois noyée par la digue.

(Crédit : F.JOSSEC - FDAAPPMA56)

Mulette perlière : Quand le Morbihan réinvente la Loi française



(Crédit : F. JOSSEC – FDAAPPMA56)

A 23cm, une truite ne porte déjà plus de larves de mulettes appelées « glochidies ».

La mullette perlière, espèce dite "parapluie" de par son cycle de vie complexe calé sur celui de la truite fario et de ses exigences écologiques, permet lorsqu'elle est identifiée localement de protéger également l'ensemble de l'écosystème dans lequel elle se trouve. Sa présence dans certains cours d'eau de l'ouest du département comme la Bonne Chère, le Brandifrou, le Téliéné ou encore le Manéantoux était en 2020 considérée comme une chance pour la mise en valeur de ces territoires, pour mener à bien des actions de protection et de restauration des cours d'eau et zones humides, bref, une vraie aubaine. Dès 2021, cette chance a viré au non-sens écologique par le biais de l'application de la loi française... mais à la sauce morbihannaise (c'est meilleur) !

Cette année-là, 4 arrêtés préfectoraux de protection du biotope spécifiques « mullette » ont été signés par le Préfet interdisant implicitement et techniquement la pratique de la pêche sur ces cours d'eau. Le secret de la sauce morbihannaise réside dans son application puisque dans tous les autres départements de France concernés par la mullette, aucun ne dispose d'interdictions visant la pêche de loisir. **Le Morbihan est donc le seul département de France à imposer des mesures si restrictives à l'encontre du loisir pêche.**

Sur quelle base ? Justement, aucune. Ces mesures auraient pu être comprises des pêcheurs si elles avaient été argumentées, or aujourd'hui, elles ne le sont pas (taille de capture, wading, hameçons, etc...) et ont été prises sur des suppositions, sans fondements scientifiques établis liés à des inventaires poussés et sans retour d'expérience sur les pratiques en question. Un comble quand on sait que ceux sont les pêcheurs eux-mêmes qui œuvrent depuis plus de 40 ans à la protection et au maintien du bon état écologique de ces cours d'eau et du suivi des populations de mulettes perlières par le biais d'inventaires des larves sur les branchies des truites avec certains acteurs.

Face à ce non-sens, la Fédération a demandé lors de plusieurs réunions à la DDTM56 de revoir sa copie concernant les arrêtés « mullette » via notamment des possibilités de dérogations permettant aux pêcheurs de revenir le long de ces cours d'eau et de pratiquer librement leur loisir n'étant pas justifié que ce loisir impacte les populations de mulettes. Face à cette réclamation, les services de l'Etat demandent maintenant à la Fédération d'argumenter à grand coup de bibliographie scientifique, d'études ou de retours d'expérience sur l'impact de plusieurs techniques ou procédés de pêche. Les thématiques visées sont notamment le wading qui, selon les bien-pensants, favoriserait le colmatage des cours d'eau et l'impact de l'ardillon sur le taux de survie des poissons pêchés. **C'est le serpent qui se mord la queue quand on sait que c'est la Fédération elle-même qui dans les années 90 était la seule à s'en soucier !**



Le Rion a retrouvé ses méandres d'antan

C'est fait. L'année 2023 aura été nécessaire au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel pour la réalisation de ces ambitieux travaux sur les 7ha en zone humide acquis par la Fondation des Pêcheurs. L'axe multi-partenarial de ce projet semble être incontestablement le point fort et offre ici une belle vitrine de la renaturation des cours d'eau autrefois dégradés dans le Morbihan quand tout le monde travaille dans le même sens.

Le cours d'eau pourra dorénavant retravailler son gabarit, à sa guise, retrouver ses fonctions épuratrices et bénéficier aux salmonidés par tous les apports de la zone humide attenante gorgée d'eau depuis l'excavation du réseau de drains long de près de 19km....

La Fédération tient à remercier toutes les structures qui se sont investies dans ce projet et qui s'investiront pour valoriser cette réalisation comme la norme à adopter pour retrouver une ressource en eau en qualité et en quantité.

DÉCOUVREZ LA VIDÉO !



(Crédit : F. JOSSEC - FDAAPMA56)

7ha de zone humide à nouveau fonctionnels !

La Fédération en action sur les bassins du Loc'h et du Sal

(Crédit : C. LE GALL – GMVA)



Les actions ont commencé sur le BV du Loc'h, comme ici sur le Pont Normand à Plumergat, par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Dans le cadre du **Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) 2023-2027** mis en place par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et Auray-Quiberon Terre Atlantique, la Fédération a proposé à ses partenaires d'assurer sur certains secteurs du Loc'h des travaux sous maîtrise d'ouvrage directe, notamment sur le territoire de gestion de l'AAPPMA du Pays d'Auray.

Ces projets seront effectués sur 4 ans au cours desquels la Fédération réalisera par exemple des travaux de renaturation afin de permettre à certains cours d'eau de retrouver leur lit originel, une reconnexion aux zones humides et une assurance accrue de la continuité écologique

et sédimentaire. Elle réalisera également des travaux de diversification des habitats dans le but de retrouver certaines fonctionnalités méandriformes et création de radiers pour la reproduction des salmonidés.

En parallèle, les AAPPMA du Pays d'Auray, La Gaule Vannetaise, du Loc'h et La Gaule Muzillacaise sont mobilisées dans le cadre d'actions inscrites aux CTMA Loc'h/Sal, Côtiers du Golfe (Bilair/Vincin/Plessis), Gouyanzeur et côtiers (dont rivière de Crac'h) ou encore de la Rivière de Pénerf par exemple.

Etang de Pen Mur : un accès au site organisé

Cette retenue d'eau potable de 60 hectares située sur la commune de Muzillac est propriété du département du Morbihan. La collectivité a demandé à son service en charge de la gestion des Espaces Naturels Sensibles de travailler à la mise en place d'une ouverture du site au public qui prenne en compte à la fois la préservation de la biodiversité, la valorisation du site et des paysages. Cette commande va se traduire par la mise en place d'une réglementation des différents usages et la réalisation d'aménagements. La première réalisation est l'ouverture en 2023 d'un chemin de randonnée de 13 km tout autour de l'étang rendu possible par la maîtrise du foncier par la collectivité. En ce qui concerne la pêche, quelques petits changements. Les réserves temporaires en tête d'étang sur le Tohon et le Kervilly deviennent réserves permanentes ce qui permet de créer des zones de quiétudes pour la faune. La volonté des collectivités dont la mairie de Muzillac, est de limiter et contrôler la navigation sur l'étang. Pour les pêcheurs, seul le float-tube est autorisé. 2024 verra l'aménagement d'espaces dédiés avec la mise en place de pontons et plateformes de pêche. Les espaces de parkings et de l'information sont aussi en projet.



(Crédit : F. JOSSEC - FDAAPPMA56)

Le département veut préserver ses ENS



OUST/VILAINE

Quel succès pour la recapture des truites déversées ?

(Crédit : A-L GAUDEY - FDAAPPMA56)



300 kg de truites farios issues de 2 piscicultures différentes ont été déversés sur une vingtaine de points de l'Yvel et du Ninian.

Depuis quelques temps, les AAPPMA de Mauron et de la Trinité-Porhoët avaient alerté la Fédération sur leur inquiétude concernant les truites déversées dans leurs cours d'eau avant l'ouverture. Les résultats semblaient peu probants, avec une faible recapture des truites de pisciculture ressentie par les pêcheurs. Mortalité lors du déversement ? Mauvaise survie dans les cours d'eau ? Dévalaison des poissons ? Différentes hypothèses étaient avancées par les pêcheurs.

Pour en savoir plus, une étude a été menée en 2023 avec la participation de 15 pêcheurs volontaires des 2 AAPPMA, qui ont accepté de tenir des carnets de captures pendant 3 semaines à 1 mois après l'ouverture. Tous les pêcheurs participants ont capturé des truites pendant cette période. Les résultats montrent des captures moyennes journalières de 4 truites par pêcheur sur le Ninian, 2 sur l'Yvel et sur le Léverin. Les pêcheurs mettent entre une demi-heure et une heure en moyenne pour capturer une truite. Au final, ces premiers éléments mettent donc en évidence que les truites sont bien pêchées, contrairement à ce qui pouvait être perçu.

Expérimentation Vilaine : Une zone sans pêche professionnelle

(Crédit : F. JOSSEC - FDAAPPMA56)



Ce mythique parcours désormais protégé des filets.

La cohabitation entre la pêche de loisir et la pêche professionnelle en Vilaine est un sujet houleux depuis de nombreuses années. S'oppose des constatations au sujet de la diminution de la taille des poissons pour certains alors que pour d'autres c'est une vision plutôt stable de la ressource piscicole qui prédomine.

Pour factueliser ces constatations et mettre en œuvre une meilleure gestion de la ressource piscicole, la Fédération a plaidé et a obtenu auprès de la Région Bretagne, propriétaire et gestionnaire de la Vilaine, une expérimentation se déroulant sur le parcours international de Tranhaleux excluant toute pêche professionnelle sur 3,7 km de cours d'eau, permettant de sanctuariser cette zone d'une part et d'en faire une zone de référence sans pression de prélèvement de la pêche professionnelle sur la Vilaine d'autre part.

Cette expérimentation va être menée en 2024 par la Fédération avec l'aide de l'AAPPMA Le Brochet de Basse Vilaine ainsi qu'avec les organisateurs de compétitions pour récolter de la donnée à chaque événement et tout au long de l'année grâce à des enquêtes pêcheurs. Une belle avancée pour la Vilaine et ses poissons pour laquelle on ne peut que féliciter la Région Bretagne d'y avoir répondu favorablement.

Des radeaux pour plus de biodiversité sur le canal de Nantes à Brest

(Crédit : F. JOSSEC - FDAAPPMA56)



Les élèves du Lycée Anne de Bretagne de Locminé ont participé, humidement, à la fabrication des radeaux.

Certains secteurs canalisés sont particulièrement pauvres en biodiversité, c'est le cas des zones où les berges sont protégées par des palplanches artificielles. L'expérimentation de supports et radeaux végétalisés engagée en 2021 sur le secteur de Pleugriffet a été poursuivie en 2023 en partenariat avec la Région Bretagne, propriétaire des voies navigables. De nouveaux radeaux ont été rajoutés au printemps sur le même secteur, mais aussi sur le canal en amont de Malestroit. Ils sont équipés cette fois de « toits métalliques » pour protéger les végétaux de la voracité des ragondins. La végétation s'est bien développée au cours de l'été, et les dispositifs offrent désormais des abris piscicoles et supports de fraie variés. Ils sont favorables aux poissons, mais aussi à la biodiversité de façon plus globale (insectes, oiseaux...). Des suivis seront réalisés l'année prochaine avec les AAPPMA de Josselin et de Malestroit pour vérifier la bonne tenue des structures et de la végétation dans le temps.

Les premiers résultats de l'étude silure

Les pêcheurs de silure avaient été mis à contribution en 2021 et en 2022 pour participer par leurs prélèvements sur les silures à une étude portée par l'Office Français de la Biodiversité en collaboration avec l'Université de Toulouse. L'objectif de cette étude est de préciser l'état d'évolution de la population de silures sur l'Oust et la Vilaine et d'estimer leur impact éventuel sur les poissons migrateurs. Les premiers résultats montrent que la très grande majorité des silures mange des proies d'eau douce. Les gros silures (plus de 1,10 m)



Contrairement aux idées reçues, les silures ne consomment qu'en moyenne 1,25% de leur poids par jour.

consomment entre 0 et 8 % (moyenne de 3%) de proies marines, mais sans qu'il soit possible de les discriminer entre lamproies marines, aloses, ou plus probablement des mulets, bien plus nombreux. Les petits silures quant à eux consomment principalement des corbicules et des écrevisses. Ce ne sont que des premières données issues de l'analyse isotopique, l'analyse génétique est encore en cours et pourra préciser si la population de silures continue à progresser ou s'est stabilisée.

(Crédit : FDAAPPMA56)

La Pêche en Morbihan

16 000 cartes de pêche délivrées
1 pêcheur sur 3 a moins de 25 ans

+ de 5000 Km de cours d'eau et
+ de 130 plans d'eau en gestion

11 salariés



24 AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)

1 ADAPAEF (Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets)

35 gardes-pêche particuliers d'AAPPMA (+ 5 agents de développement)

7 APN (Ateliers Pêche Nature)

+ de 600 bénévoles investis dans l'entretien de cours d'eau.
Des actions sur les milieux aquatiques et études de suivi depuis **plus de 40 ans.**


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'agence de l'eau Loire-Bretagne
accompagne les fédérations départementales de pêche
pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

agence.eau-loire-bretagne.fr

9 avenue Buffon CS 36339
45063 Orléans CEDEX 2



02 38 51 73 73 • contact@eau-loire-bretagne.fr



SPÉCIAL PÊCHE

CAHIER

PAGES 21 À 33



(Crédit : F. JOSSEC - FDAA/PPVA56)

Bonne
saison
2024!

RÉGLEMENTATION 2024

FICHE PRATIQUE

Les informations suivantes sont données à titre indicatif : consulter l'arrêté préfectoral téléchargeable sur le site de la Fédération www.morbihan.federationpeche.fr rubrique réglementation



Heures d'ouverture

Hormis les dérogations spécifiques au jour de l'ouverture et à la pêche de la carpe de nuit, la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Les heures de lever et coucher du soleil à prendre en compte sont les heures locales (peuvent être consultés certains annuaires de marées édités localement et indiquant les heures de lever et de coucher du soleil calculées en heures légales pour la région par le bureau des longitudes de Paris).

Tailles légales de capture

- Truite : 23 cm*
- Truite de mer : 35 cm
- Saumon : voir document spécifique
- Sandre : 50 cm
- Black-bass : 40 cm (en 2^{de} catégorie)
- Brochet : 60 cm*

* Fenêtres de capture sur certains sites voir p. 28

Nombre de lignes autorisées

- en 1^{ère} catégorie : 1 seule ligne.
- en 2^{de} catégorie : 4 lignes sauf sur les plans d'eau figurant à l'article 12-5 de l'arrêté préfectoral sur lesquels l'usage d'une seule ligne est autorisée.

Liste en page 24 de cette revue.

Attention : les lignes doivent constamment rester sous la surveillance du pêcheur.

Limitations de captures

- Truites : maximum de 6 truites par jour par pêcheur.
- Saumons : non connus à la date de rédaction. Voir arrêté «migrateur».
- Carnassiers : 3 par jour maximum dont 2 brochets max (brochet, sandre et Black-bass).

Pêche en marchant dans l'eau

En vue de la protection des frayères, la pêche en marchant dans l'eau (wading) est interdite en 1^{ère} catégorie entre l'ouverture et le 12/04 inclusivement.

Rappels réglementaires importants

- Au bord des cours d'eau, les pêcheurs sont les invités des propriétaires riverains, titulaires des droits de pêche (L435-4 du CE). Merci de respecter le droit de propriété, de fermer les barrières et de ne pas jeter vos détritux.
- L'usage de l'asticot comme amorce ou appât est interdit dans les cours d'eau de la première catégorie, mais autorisé en étangs.
- La pêche du saumon est limitée aux seuls cours d'eau classés à saumons et ne se pratique qu'à partir de la rive.
- La pêche dans les passes à poissons et les pertuis de moulins est strictement interdite (R436.70 du CE) ainsi que la pêche à partir des passerelles de barrages (en application du code du domaine public fluvial).
- La pêche est également interdite à partir des barrages et écluses et sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne (R436-71 du CE).
- En 2^{de} catégorie, la pêche au ver manié, au vif, au poisson mort ou aux leurres (y compris mouche) est interdite pendant la période de fermeture du camassier. Cette mesure ne s'applique pas pour la pêche du saumon et de la truite de mer sur le Blavet. La pêche du silure au ver reste autorisée pendant cette période sur montage spécifique.

Navigation :

- Sur les eaux intérieures, si la puissance moteur >6CV ou embarcation de plus de 5m, le permis « eaux intérieures » est obligatoire (Lac de Guerlédan compris).
- Cas particulier : sur la Vilaine entre Redon et Arzal, le permis « côtier » est obligatoire si la puissance du moteur est >6CV.
- De manière générale, si la puissance moteur est inférieure à 6CV, aucun permis n'est nécessaire.

Espèce	1 ^{ère} catégorie	2 ^{de} catégorie
TRUITE FARIO	Du 9/03 au 15/09	Du 9/03 au 15/09
TRUITE ARC EN CIEL	Du 9/03 au 15/09	Du 01/01 au 28/01 et du 9/03 au 31/12
BROCHET	Du 27/04 au 15/09	Du 01/01 au 28/01 et du 27/04 au 31/12
PERCHE	Du 9/03 au 15/09	Du 01/01 au 28/01 et du 27/04 au 31/12
SANDRE	Du 9/03 au 15/09	Du 01/01 au 28/01 et du 18/05 au 31/12
BLACK-BASS	Du 9/03 au 15/09	Du 01/01 au 28/01 et du 01/07 au 31/12
ANGUILLE JAUNE	Du 01/04 au 31/08 - Carnet de pêche obligatoire	
ALOSES	Du 9/03 au 15/09	Du 9/03 au 15/09 (interdit de mars à juin sur Oust et Vilaine)
SAUMON ET TRUITE DE MER	Se reporter à l'arrêté préfectoral spécifique (téléchargement sur le site de la Fédération)	
POISSONS BLANCS	Du 9/03 au 15/09	Du 01/01 au 31/12

RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES, CARPE DE NUIT, RÉSERVES PARCOURS SPÉCIFIQUES
- Voir pages 26, 27 et 28

PRINCIPAUX COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

Le tableau ci-dessous présente en condensé les principaux cours d'eau et plans d'eau du département ainsi que la gestion piscicole appliquée par les AAPPMA gestionnaires.

Rivière	Catégorie	AAPPMA	Espèces	Gestion Piscicole
BASSIN DE LA VILAINE				
La Vilaine	2 ^{ème}	Brochet de Basse Vilaine	Tous les poissons blancs et carnassiers	P
L'Oust	2 ^{ème}	Rohan, Josselin, Ploërmel, Malestroit, St-Martin/Oust, Glénac	Tous les poissons blancs et carnassiers	P
L'Yvel	1 ^{ère}	Mauron	Truite	H
	2 ^{ème}	Ploërmel	Brochet, perche, sandre, poissons blancs	H
Le Ninian	1 ^{ère}	La Trinité-Portoët	Truite	H
	1 ^{ère} / 2 ^{ème}	Ploërmel	Truite, Brochet, perche, poissons blancs	H
L'Aff	1 ^{ère}	Guer	Truite	H
	2 ^{ème}	Quelneuc, Glénac	Tous les poissons blancs et carnassiers	H
L'Oyon	1 ^{ère}	Guer	Truite	H
La Claire	1 ^{ère}	Locminé, Vannes, Ploërmel	Truite, brochet	H
	2 ^{ème}	Malestroit	Brochet, perche, poissons blancs	H
L'Arz	1 ^{ère}	Vannes, Questembert, Peillac	Truite, brochet, perche	P
	2 ^{ème}	Peillac, Glénac	Brochet, perche, poissons blancs	H
Le Sedon	1 ^{ère}	Josselin	Truite	P
BASSINS CÔTIERS				
Le Loc'h	1 ^{ère}	Auray, Grand-Champ	Truite	P
Le Tohon, Le Kervily	1 ^{ère}	Questembert	Truite	P
Le Liziec	1 ^{ère}	Vannes	Truite	P
Le Meucon	1 ^{ère}	Vannes	Truite	P
Le Kergroix	1 ^{ère}	Auray	Truite	P
Le Pont du Roc'h	1 ^{ère}	Lorient	Truite	H
Le Sal	1 ^{ère}	Auray, Vannes	Truite	P

Rivière	Catégorie	AAPPMA	Espèces	Gestion Piscicole
BASSIN DU BLAVET				
Le Blavet	1 ^{ère}	Pontivy	Truite, brochet	P
	2 ^{ème}	Pontivy, Melrand, Baud, Lorient	Tous les poissons blancs et carnassiers + saumon, alose	H
L'Evel	1 ^{ère}	Locminé, Baud	Truite, saumon, brochet	P
Le Tarun	1 ^{ère}	Locminé, Baud	Truite, saumon	P
La Sarre	1 ^{ère}	Guémené/Scorff, Melrand	Truite, saumon	P
Le Brandifout	1 ^{ère}	Melrand	Truite, saumon	P
Le Sebrevet	1 ^{ère}	Lorient	Truite	P
Le Kersalo	1 ^{ère}	Lorient	Truite	P
Le Temple	1 ^{ère}	Lorient	Truite	H
BASSIN DU SCORFF				
Le Scorff	1 ^{ère}	Guémené/Scorff, Plouay	Truite, saumon, brochet	P
Le St-Sauveur	1 ^{ère}	Plouay	Truite	P
Le Kergustan	1 ^{ère}	Guémené/Scorff	Truite	P
BASSIN DE L'ELLÉ				
La Laïta	1 ^{ère}		Truite, saumon	P
L'Ellé	1 ^{ère}	Le Faouët	Truite, saumon	P
Le Naïc	1 ^{ère}	Le Faouët	Truite, saumon	P
L'Inam	1 ^{ère}	Gourin, Le Faouët	Truite, saumon	P
Le Ruisseau du Duc	1 ^{ère}	Gourin, Le Faouët	Truite, saumon	P
Le Langonnet	1 ^{ère}	Le Faouët	Truite	P
Le Rozo	1 ^{ère}	Le Faouët	Truite	P
L'Aër	1 ^{ère}	Le Faouët	Truite, saumon	P
Canal de jonction	2 ^{ème}	Rohan, Pontivy	Brochet, perche et poissons blancs	P

H : Gestion Halieutique (avec introduction de poissons)

P : Gestion Patrimoniale (sans introduction de poissons)

PRINCIPAUX PLANS D'EAU EN 2^{ÈME} CATÉGORIE (3 HA OU PLUS)

N° Carte	Plan d'eau	Commune	AAPPMA	Pêche en barque	Float-tube	Espèces
1	Etang de Lannéec	Ploemeur/Guidel	Lorient	Oui ⁽¹⁾	Oui	Brochet, perche, poissons blancs
2	Lac au Duc	Taupont/Ploërmel	Ploërmel	Oui ⁽²⁾	Oui	Brochet, perche, sandre, poissons blancs
3	Etang de Naizin (Coët'dan)	Evellys	Locminé	Non	Non	Brochet, perche, poissons blancs
4	Etang de Pen Mur	Muzillac	Muzillac	Non	Oui ⁽⁴⁾	Brochet, perche, poissons blancs
5	Etang de Noyalo	Theix-Noyalo	Vannes	Non	Oui	Brochet, perche, sandre, poissons blancs
6	Etang de la Forêt	Brandivy	Grand-Champ	Oui ⁽¹⁾	Oui	Brochet, perche, poissons blancs
7	Etang du Moulin Neuf	Pluherlin	Peillac	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽⁵⁾	Brochet, perche, poissons blancs
8	Etang de Tréauray	Brec'h/Plumergat/Pluneret	Auray	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽³⁾	Brochet, perche, poissons blancs
9	Etang de Trégat	Treffléan	Vannes	Non	Non	Brochet, perche, sandre, poissons blancs
10	Etang de Château Tro	Guilliers	La Trinité-Portoët	Oui ⁽¹⁾	Oui	Brochet, perche, poissons blancs
11	Etang au Duc (Vannes)	Vannes	Vannes	Non	Non	Brochet, perche, poissons blancs
12	Etangs de Kerguéhennec	Bignan	Locminé	Non	Non	Brochet, perche, poissons blancs
13	Etang de Pontigou	Langonnet	Entente du Haut Ellé	Non	Non	Brochet, perche, poissons blancs
14	Etang du Bel Air	Priziac	Le Faouët	Oui ⁽¹⁾	Oui	Brochet, perche, poissons blancs
15	Etang du Dordu	Langoëlan	Guémené/Scorff	Non	Non	Brochet, perche, poissons blancs
16	Etang de Réguiny	Réguiny	Locminé	Non	Oui ⁽⁶⁾	Brochet, perche, poissons blancs
17	Etang de la Rocquennerie	La Gacilly	Glénac	Non	Non	Brochet, perche, poissons blancs
18	Lac de Guerlédan	Saint-Aignan (56) / Mur-de-Bretagne (22) / Caurel (22)	FD22	Oui	Oui	Brochet, perche, sandre, silure, poissons blancs
19	Etang du Rohdoir	Nivillac	La Roche-Bernard	Oui ⁽¹⁾	Oui	Brochet, perche, sandre, poissons blancs

(1) Moteur thermique interdit

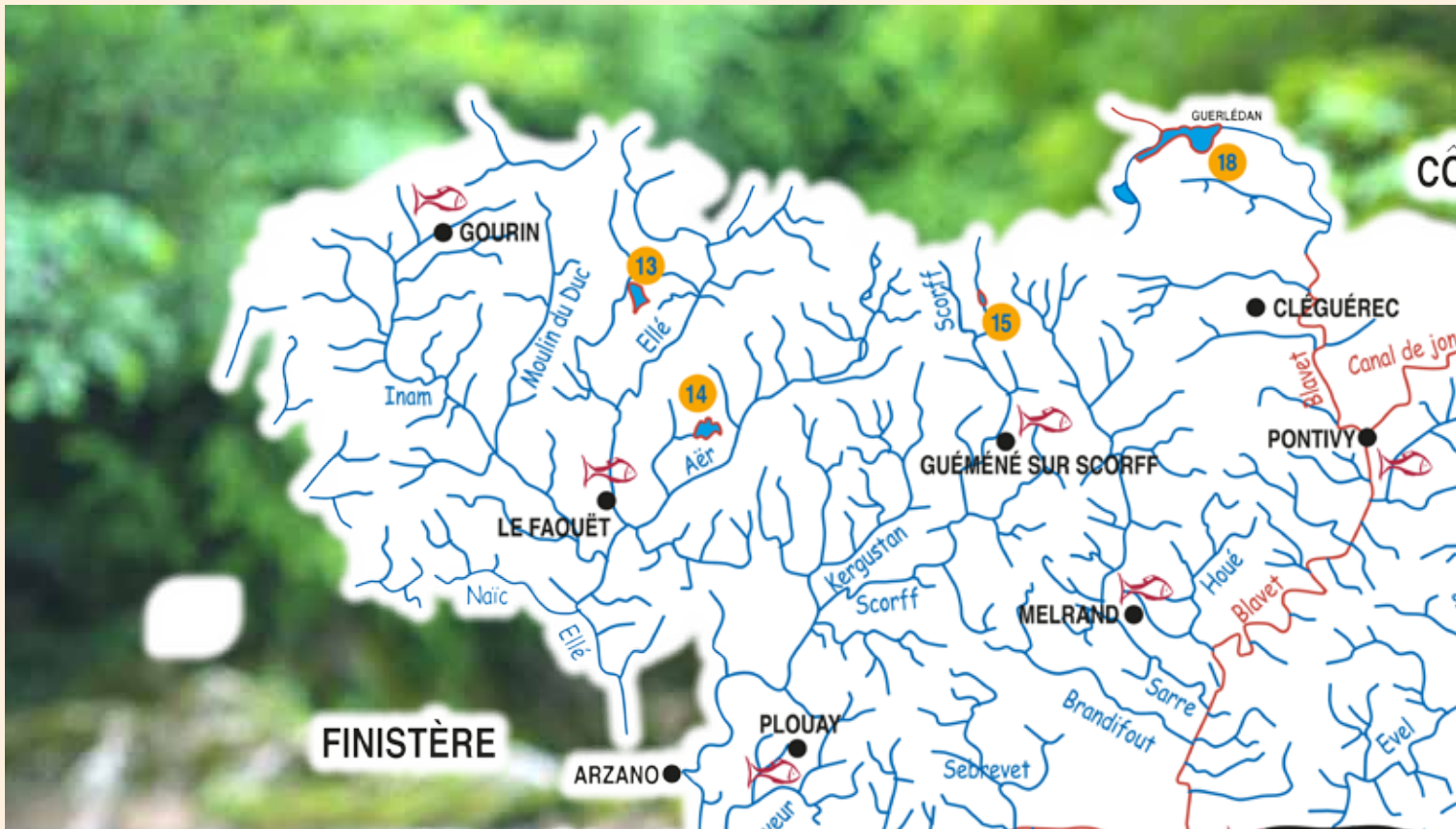
(2) Moteur thermique interdit si > 6CV

(3) Excepté partie aval située à la ligne de bouée

(4) Uniquement à la rame

(5) Règlement sur place

(6) Sans moteur





Étangs en 2^{ème} catégorie à 1 ligne

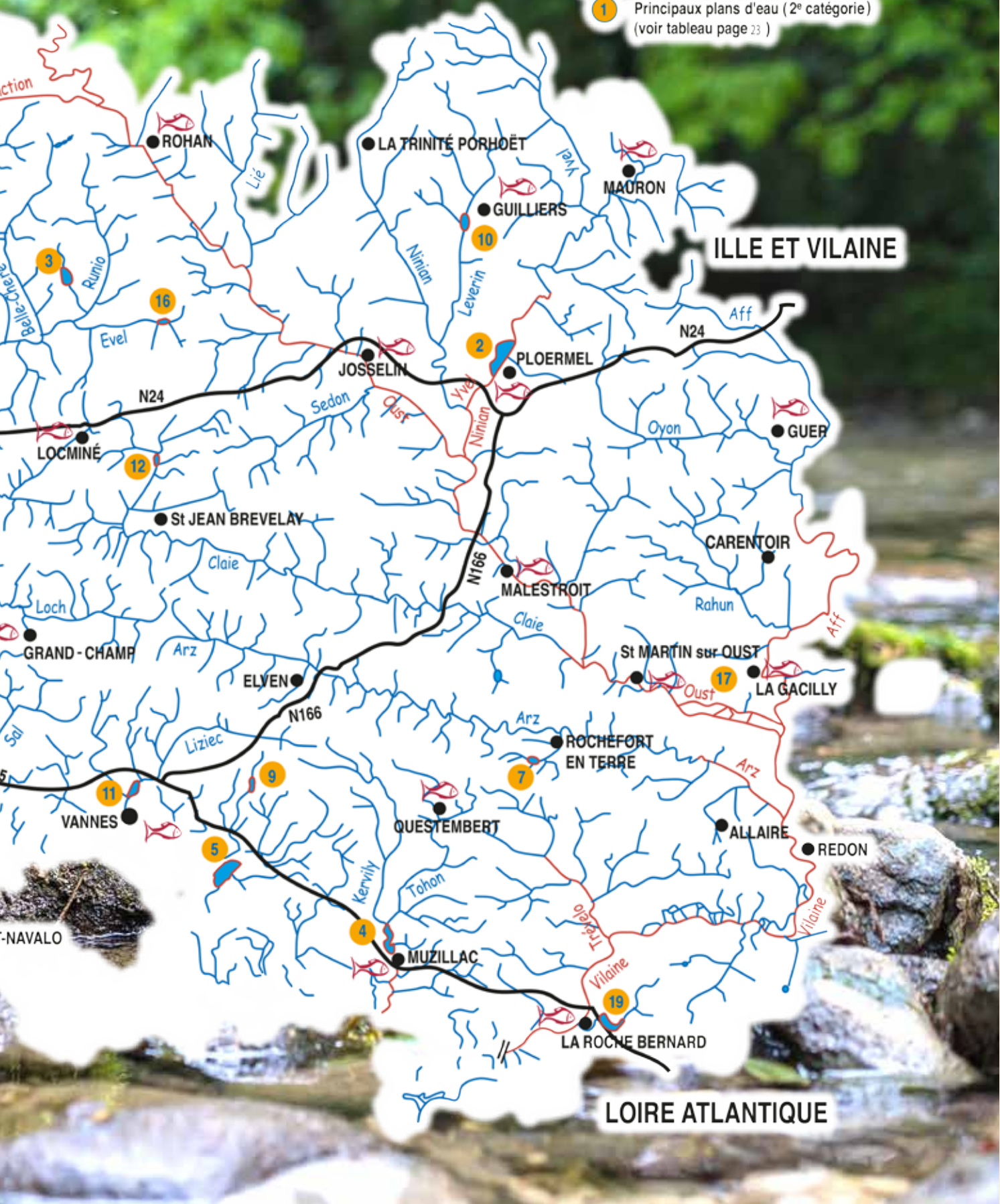
AAPPMA

- Auray** / Etang de Pont Douar / **Brech**
- Auray** / Etang de Mané Bogad / **Ploëmel**
- Baud** / communal / **Camors**
- Baud** / communal / **Saint Barthélemy**
- Baud** / communal / **Guénin**
- Glénac & Lanvaux** / communal / **La Chapelle Gaceline**
- Gourin** / communal de Pont ar Lenn / **Gourin**
- Grandchamp** / communal de Pont Berthois / **Locqueltas**
- Guéméné** / communal de bourg / **Lignol**
- Guéméné** / communal de Pont Samouel / **Silfiac**
- Josselin** / Etang communal de Bisoizon / **Guégon**
- Glénac & Lanvaux** / La vallée / **St Jacut les pins**
- Locminé** / Etang de Moréac / **Moréac**
- Locminé** / Etang de Beaulieu / **Locminé**
- Lorient** / Communal du Parc de Kerbihan / **Hennebont**
- Lorient** / Communal de Qimpero / **Hennebont**
- Lorient** / Communal du Merdy / **Hennebont**
- Mauron** / Communal de Tlohan / **Néant sur Yvel**
- Melrand** / Communal de Kerstrasquel / **Melrand**
- Ploermel** / Communal des sorciers / **Loyat**
- Ploermel** / communal / **Campénéac**
- Ploermel** / communal / **Gourhel**
- Plouay** / communal de Manéhouam (sauf grand Etang) / **Plouay**
- Plouay** / communal de Pont Nivino / **Plouay**
- Plouay** / Communal de la Métaierie / **Pont Scorff**
- Pontivy** / Etang de Poulmain / **Cléguerec**
- Questembert** / communal de Celac / **Questembert**
- Saint Martin** / Communal du petit moulin / **Saint Martin sur Oust**
- Vannes** / communal (biches) / **Trédion**
- Vannes** / communal / **Tréffléan**



OTES D'ARMOR

- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie
- Cours d'eau de 2^e catégorie
- Routes principales
-  Siège d'une association de pêche
-  Principaux plans d'eau (2^e catégorie)
(voir tableau page 23)



ILLE ET VILAINE

LOIRE ATLANTIQUE

Cahier SPÉCIAL PÊCHE

RÉSERVES DE PÊCHE

AAPPMA	Plan d'eau Cours d'eau	Catégorie	Longueur-Limites	Communes
AURAY	Etang de Tréaray	2 ^e	Amont : pont de la D19 - Aval : Barrage du Moulin du Pont de Brech	Brech - Pluneret
AURAY	Le Loch (aval retenue de Tréaray)	1 ^{ère}	Aval du barrage de Tréaray jusqu'à la passerelle publique et dans le périmètre de production de l'ancienne usine de production d'eau potable	Brech - Plumergat
ENTENTE DU HAUT ELLÉ	Ruisseau de Cardelac	1 ^{ère}	Amont : CD 132 - Aval : Jusqu'à 200 m avant sa confluence avec l'Aër	Priziac
GUEMENE	Ruisseau La Bonne Chère	1 ^{ère}	Aval : La Sarre - Amont : 1 ^{er} pont Commune de Guern (140m)	Guern
GUEMENE	Ruisseau de Kerustang	1 ^{ère}	Confluence du ruisseau de moulin Ruchec jusqu'à l'ancienne digue Etang de Pont Callec (Aval)	Kernascledén - Berné
GUER	Ruisseau du Camp de Coëtquidan	1 ^{ère}	Affluent de l'Aff rive droite et l'Oyon rive gauche	Guer
LORIENT	Blavet	2 ^e	De mars à juin : pêche interfitte depuis le Bajoyer de l'écluse des Goretz	Hennebont Inzinac-Lochrist
MALESTROIT	Canal de Nantes à Brest	2 ^e	Amont : 50 m - Aval : 50 m de la passe à poissons de Beaumont	St Congard et St Laurent /Oust
MALESTROIT	Canal de Nantes à Brest	2 ^e	Aval sur 50 m de la passe à poisson de la Née	St Abraham
MELRAND	La Sarre	1 ^{ère}	Amont : prise d'eau de la passe à poisson de Bourdoux - Aval : 10 m de la passe à poisson soit sur 50 m	Melrand
MUZILLAC	St Eloi	1 ^{ère}	Aval de la passe à poissons sur 50 m	Muzillac
MUZILLAC	Tohon	1 ^{ère}	Pont du Moustéro sur 200 m à l'Amont	Noyal Muzillac
MUZILLAC	Kervily	1 ^{ère}	Amont de l'étang de Pen Mur sur 200m	Muzillac
PLOERMEL	Lac au duc	2 ^e	Aval pointe de Brango sur 350 m vers Amont entre la rive et 150 m au large (frayères balisées)	Ploërmel
PLOUAY	Scorff	1 ^{ère}	Amont : La pointe aval de l'îlot située 130 m en amont du Moulin des Princes Aval : la paroi aval du Pont Neuf reliant Pont Scorff et Cléguer	Pont-Scorff Cléguer
PONTIVY	Ruisseau de Guilly	1 ^{ère}	De sa source jusqu'à Pont er Griol à l'aval	Malguénac
GLENAC&LANVAUX	Arz et Bief du Moulin de Bragou	1 ^{ère}	Départ du bras de contournement et route communale franchissant l'Arz au lieu-dit Moulin de Bragou	
GLENAC&LANVAUX	Aff	2 ^e	De l'ouverture du carrossier en 2 ^{ème} cat. Jusqu'au 1 ^{er} Juillet, de la cale de mise à l'eau jusqu'à la confluence de l'Aff rive droite	La Gacilly
VANNES	Etang de Trégat	2 ^e	Arrivée du ruisseau de Randrecart et la voie privée coupant la retenue	Treffléan
VANNES	Le Plessis	1 ^{ère}	Pont situé à l'amont station épuration de Theix (CR N° 11 du bourg au Petit crazo) et Pont Roz sur 600 m	Theix

PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

Etang cours /Plan d'eau	AAPPMA	Commune	Conditions particulières (limites*, eschage,...)
LE BLAVET	LORIENT	Languidic, Quistinic, Hennebont et Inzinac-Lochrist	Entre l'écluse n°19, dite de Minazen et l'écluse n°28, dite de Polvern - Remise à l'eau obligatoire de jour comme de nuit.
	BAUD		Entre l'écluse n°19, dite de Minazen et l'écluse n°14 dite de Tréblavet - Remise à l'eau obligatoire de jour comme de nuit.
	MELRAND		Entre l'écluse n°7, dite de Kerbécher et l'écluse n°14 dite de Tréblavet. Remise à l'eau obligatoire de jour comme de nuit.
	PONTIVY		De la confluence du Lotavy avec le canal et l'écluse n°6 dite de Rimaison. Remise à l'eau obligatoire de jour comme de nuit.
	L'Oust	JOSSELIN	
L'Oust	PLOERMEL		En amont écluse n°29 et l'écluse n°28 dite de La Ville aux Fruglins
	MALESTROIT	Saint Congard	Entre l'écluse n°25 dite de Malestroit et l'écluse n°24 dite de Foveno uniquement côté halage
	St MARTIN/ OUST		De l'écluse de Rieux n°22 à l'écluse de Limur n°20
LA VILAINE	GLENAC&LANVAUX		Du déversoir de Limur à la confluence avec l'Aff
	GLENAC&LANVAUX		Du barrage de la Potinais à la confluence avec la Vilaine (rive droite uniquement)
LA VILAINE	BROCHET BASSE VILAINE	Rieux, St-Dolay, Nivillac, Péaule, Marzan, Férel, Arzal	- En rive droite de l'embouchure de l'Oust au port de Rieux/ruines du château - 400m en amont et 400m en aval du lieu-dit Le Guervet en rive gauche (accès par le lieu-dit Bringuin) - Au lieu-dit l'Isle sur 500m en aval du chemin d'accès à la Vilaine - Au lieu-dit Trémourel sur 800m en amont du chemin d'accès à la Vilaine. Le parcours ne s'étend pas vers l'aval (vers l'espace portuaire). NB : Les coordonnées GPS sont données dans l'arrêté en vigueur.
LE SAINT ELOI	MUZILLAC	Muzillac	Rive gauche entre à l'aval et un point situé à 100 m en amont de la passerelle du Bocheno et à l'amont un point situé 200 m en amont de cette même passerelle - Parcours balisé.
Lac au Duc	PLOERMEL	Ploërmel - Taupont	Rive droite entre le chemin de « La bande des mouettes » (commune de Loyat) et « Le petit rocher » (commune de Taupont) et secteur rive gauche, entre la maisonnette SNCF de « Lézonnet » (commune de Loyat) et le ponton de l'hôtel du Roi Arthur (commune de Ploërmel).
Etang de Kernevy	BROCHET BASSE VILAINE	Saint Dolay	Berge côté sud entre la digue-route et la petite salle soit sur 350 m

Etang cours /Plan d'eau	AAPPMA	Commune	Conditions particulières (limites*, eschage,....)
Etang de Saint Malo ou d'Aleth	GUER	Beignon	Voir réglementation sur place.
Etang de Lannéec	LORIENT	Ploemeur - Guidel	Sur la totalité du périmètre, sauf la partie de rive située entre la station de pompage et la route d'accès à l'étang à partir du village de Lannéec (compte tenu du danger que peuvent représenter les tourbières présentes sur ce secteur)
Etang de Bel Air	EHE	Priziac	Sur tout son périmètre, sauf la zone d'interdiction d'accès pour la protection d'espèces végétales, délimitée sur le site.
Etang du Moulin Neuf	GLENAC&LANVAUX	Rochefort en Terre	Sur la totalité de son périmètre, excepté la portion de la salle de spectacle à l'extrémité de la plage.
Etang de Tréauray	AURAY	Plumergat - Pluneret - Brech	Sur 400 m en amont de la ligne de bouée en rive Brech. Sur 350 m en aval de la confluence du ruisseau de St Anne et de la retenue (côté Plumergat) - En rive gauche, face au village de St-Dégan, à 100 m de part et d'autre de la limite communale Plumergat/Pluneret. L'accès se fera uniquement en bateau.
Etang der Pen mur	MUZILLAC	Muzillac	Moustéro en bas de la prairie, Trégren, sous le lotissement du parc sur environ 300m, en face du château (parcours balisé)
Etang du Rodoir	BROCHET BASSE VILAINE	Nivillac	Seulement sur secteurs précisés.
Etang au Duc	VANNES	Vannes	Totalité du périmètre
Etang communal de la Peupleraie	TRINITE PORHOET	Trinité Porhoët	Totalité du périmètre
Etang de la Rocquenerie	GLENAC&LANVAUX	La Gacilly	Totalité du périmètre
Etang de Réguiny	LOCMINE		Rive côté camping uniquement - Dépose et amorçage interdit en bateau - Remise à l'eau obligatoire de jour comme de nuit.
Etang communal de Ménéac	TRINITE PORHOET	Ménéac	Totalité du périmètre
Etang de Vaulaurent	ST MARTIN/OUST	St Martin / Oust	Gestion Privative
Etang de la Forêt	LE LOC'H	Brandivy	Totalité du périmètre
Etang du Dordu	GUEMENE	Langoëlan	Totalité du périmètre
Etang de Kerbédic	GUEMENE	Saint Tugdual	En amont Totalité du périmètre - Gestion Privative
Etang de Naizin	LOCMINE	Evellys	Totalité du périmètre
Grand étang de Manéhouarne	PLOUAY	Plouay	Totalité du périmètre. Demander en amont l'accord à la mairie de Plouay (tel.02.97.33.31.51). 3 carpistes maximum. Remise à l'eau obligatoire de jour comme de nuit. Embarcations interdites. Dépose du matériel en voiture puis stationnement obligatoire sur le parking

PARCOURS NO KILL

AAPPMA	Plan d'eau Cours d'eau	Catégorie	Longueur-Limites-Communes	Espèces concernées	Conditions particulières
AURAY	LE KERGROIX	1 ^{ère}	Au lieu-dit « Pont des Bons Voisins sur 400 m à l'amont de la D33	Toutes	Mouche exclusivement (hameçon sans ardillon)
AURAY	ETANG MANE BOGAD	2 ^{ème}	Ploemel - - situé dans le parc de Mané Bogad	Toutes	Pêche réservée aux moins de 18 ans
AURAY/VANNES	LE SAL	1 ^{ère}	Aval : ligne SNCF - Amont : moulin de Kervilio (sur 830 m)	Toutes	Mouche exclusivement (hameçon sans ardillon)
AURAY/VANNES	LE SAL	1 ^{ère}	Du pont SNCF au pont de la RN 165 (emprise de l'ancienne retenue de Pont Sal), commune de Plougoumelen	Toutes	Seuls sont autorisés les leurres artificiels avec un seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé (parcours balisé)
AURAY	LE LOC'H	1 ^{ère}	Amont passerelle au niveau de Kerhiün Aval : Le Pont Neuf sur la D102	Truite	Seuls sont autorisés les leurres artificiels avec un seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé (Parcours balisé)
BAUD	LE BLAVET	2 ^{ème}	Entre l'écluse n°19, dite de Minazen et l'écluse n°14 dite de Tréblavet.	Carpe	
BAUD	LE TARUN	1 ^{ère}	Entre le pont de Kerabellec et le pont de Kerjosse à l'aval	Truite	Tous appâts et leurres autorisés. Hameçon sans ardillons ou ardillons écrasé
GLENAC & LANVAUX	AFF OUST RIVIERE DES FOUGERËTS	2 ^{ème}	De la cale de mise à l'eau de Glénac jusqu'au déversoir de Limur comprenant la rivière des Fougerets et jusqu'à l'écluse de la Maclaye	Black- Bass	Pendant la période d'ouverture de la pêche du Black-Bass en 2 ^{ème} catégorie du 1 ^{er} juillet au dernier dimanche de janvier de l'année suivante
GLENAC & LANVAUX	OUST RIVIERE	2 ^{ème}	Du déversoir de Limur à la confluence avec l'Aff	Black- Bass	
GLENAC & LANVAUX	CANAL	2 ^{ème}	Entre l'écluse de Limur et la confluence avec l'Aff	Black- Bass	
GLENAC & LANVAUX	ETANG DU BEAUCHÉ	2 ^{ème}		Black- Bass	
GLENAC & LANVAUX	ETANG DU BOIS VERT	2 ^{ème}		Black- Bass	
GLENAC & LANVAUX	ETANG DE LA ROCQUENERIE	2 ^{ème}		Black- Bass	
GUEMENE	ETANG COMMUNAL DE LIGNOL	2 ^{ème}		Toutes	Pêche sans ardillon ou ardillon écrasé. 1 seule ligne autorisée
GUEMENE	L'AËR	1 ^{ère}	Sur 1400m à partir de la D110 au lieu-dit Moulin Neuf vers l'aval	Truite	Pêche à la mouche fouvettée sans ardillon
GUEMENE	ETANG DU DORDU LANGOELAN	2 ^{ème}		Brochet	Pêche du carnassier sans ardillon ou ardillon écrasé
GUEMENE	ETANG COMMUNAL DE SILFIAC (PONT SAMOEL)	2 ^{ème}		Brochet	Pêche du carnassier sans ardillon ou ardillon écrasé
ENTENTE DU HAUT ELLÉ	L'INAM (OU STER-LAËR)	1 ^{ère}	Amont : Pont Neuf (à proximité du moulin de Keryhuel) Aval : Pont Triol - Parcours balisé d'environ 1300m	Truite	Toutes techniques légales autorisées Hameçon sans ardillons ou ardillons écrasés.
LOCMINE	La CLAIE	1 ^{ère}	Amont : passerelle entre le moulin de Quenhouët et l'emplacement de l'ancienne station de pompage de la SAUR. Aval : Pont de Quenhouët	Truite	Seuls sont autorisés les leurres artificiels avec un seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé
LOCMINE	Ruisseau de Kerhuel	1 ^{ère}	Amont : pont de la route de Quenhouët. Aval : confluence avec La Claie	Truite	Seuls sont autorisés les leurres artificiels avec un seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé
LOCMINE	Ruisseau de Trébimoel	1 ^{ère}	Amont : Pont de la route de la Métairie (derrière la Ferme Manoir) Aval : confluence avec La Claie	Truite	Seuls sont autorisés les leurres artificiels avec un seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé
LOCMINE	Etang de Naizin	2 ^{ème}		Carpe	
LOCMINE	Etang de Kerguehennec	2 ^{ème}		Carpe	
LOCMINE	Réguiny	2 ^{ème}		Carpe	
LOCH	ETANG DE LA FORET	2 ^{ème}		Carpe	
LOCH	LOCH	2 ^{ème}	Amont : Embouchure du ruisseau du Kerivalain Aval : Début de la parcelle cadastrée ZP002 sur environ 600m	Truite	Le secteur sera balisé
MELRAND	BLAVET	2 ^{ème}	Entre l'écluse n°7, dite de Kerbecher et l'écluse n°14 dite de Tréblavet	Carpe	
MUZILLAC	ETANG DE PEN-MUR	2 ^{ème}		Carpe	

PLOERMEL	ETANG DE CAMPÉNÉAC	2 ^{ème}		Carpe et Black-Bass	Pêche avec hameçon simple numéro 10 maximum sans ardilhon ou ardilhon écrasé. Epuisette et tapis de réception obligatoires. Remise à l'eau immédiate, sauf compétition.
PLOERMEL	FISHERY DES SORCIERS	2 ^{ème}		Toutes	
PLOERMEL	LAC AU DUC	2 ^{ème}		Carpe	
PONTIVY	BLAVET	2 ^{ème}	Amont : Ecluse n° 113 du Stumo. Aval : Ecluse n°112 d'Auquinian	Truite	Toutes techniques légales autorisées sans ardilhons ou ardilhons écrasés.
PONTIVY	BLAVET	2 ^{ème}	Amont : Confluence du Lotavy avec le canal - Aval : Ecluse de Rimaison (n°6)	Carpe	
PONTIVY	Etang du Pontoir	2 ^{ème}		Carpe	
LORIENT	ETANG LANNÉNEC	2 ^{ème}	Sur l'ensemble de son périmètre Ploemeur - Guidel	Carpe	
LORIENT	BLAVET	2 ^{ème}	Entre l'écluse n°19 dite de Minazen et l'écluse n°28 dite de Polvern	Carpe	
BROCHET DE BASSE VILAINE	ETANG DU RODOIR	2 ^{ème}		Carpe Black Bass	
BROCHET DE BASSE VILAINE	ETANG DE KERNEVY	2 ^{ème}		Carpe Black Bass	

PARCOURS SPÉCIFIQUES

AAPPMA	Plan d'eau Cours d'eau	Catégorie	Longueur-Limites	Espèces concernées	Conditions particulières
AURAY/GRANDCHAMP	Ensemble du bassin versant du Loc'h	1 ^{ère}	Tout le bassin versant	Truite	Fenêtre de capture 23-28cm. Quota 3 poissons/jour/pêcheur
AURAY	Etang de Tréauray	2 ^{ème}	Amont : Barrage du moulin de Pont Brech Aval : Barrage de Treauray	Brochet	Fenêtre de capture 50-70cm
BROCHET DE BASSE VILAINE	Etang du Rodhoir	2 ^{ème}	Tout le plan d'eau	Brochet	Pêche en barque sans moteur thermique float-tube autorisée. Fenêtre de capture 50-70cm
	Etang de Kernevy	2 ^{ème}	Tout le plan d'eau	Brochet	Pêche en bateau et en float-tube interdite. Fenêtre de capture 50-70cm
ENTENTE DU HAUT ELLÉ	Etang dit de l'Abbaye de Langonnet (Communes de PLOURAY et PRIZIAC)	1 ^{ère}	Tout le plan d'eau	Toutes	Pêche interdite aux +16 ans entre l'ouverture et le 30 avril inclusivement. Pêche au leurre interdite y compris mouche. Pêche en bateau et pêche en float-tube interdites
	Etang de Plouray. Etang de Pontigou à Langonnet	2 ^{ème}	Tout le plan d'eau		Pêche en bateau et pêche en float-tube interdites
GLENAC-LANVAUX	Oust	2 ^{ème}	De la cale de mise à l'eau de Glénac à l'écluse de la Maclais et à remonter jusqu'au déversoir de Limur (vieux Oust) en comprenant la rivière des fougerêts	Brochet	Fenêtre de capture 50-70cm
GUÉMENE	Scoff	1 ^{ère}	Aval : Sur 1 Km Pont du Palévert	Toutes pêches	Pêches autorisées avec hameçon sans ardilhon. Taille des Truites portée à 28 cm et 1 par pêcheur/jour
GUÉMENE	Etang communal de Silfiac (Pont Samoel)	2 ^{ème}		Brochet, Truite Arc-en-ciel, Anguille	Pêche à 1 ligne. Pêche de l'anguille interdite. Truites arc-en-ciel : réglementation spécifique sur place Pêche des carnassiers sans ardilhon ou ardilhon écrasé
GUÉMENE	Etang du Dordu	2 ^{ème}		Brochet, Anguille, Truite	Pêche de l'anguille interdite. Pêche des carnassiers sans ardilhons ou ardilhons écrasés
GUER	Etang d'Aleth	2 ^{ème}		Toutes	Pêche en barque et en float-tube interdites
GOURIN	Etang de Pont ar Len	2 ^{ème}		Toutes	Pêche en bateau interdite
GOURIN	Etang de Tronjoly	1 ^{ère}		Toutes	Pêche en bateau interdite
GRANDCHAMP	Réservoir mouche Parc Er Bihan	Eau close	Grand Etang	Toutes	Pêche sur réservation. Uniquement mouche ou aréa fishing - Info : www.reservoir-erbihan.com
GRANDCHAMP	Etang du Pont Berthois	2 ^{ème}		Toutes	Pêche à 1 ligne. Barque et float-tube interdits
LOCMINE	Etang de Beaulieu	2 ^{ème}		Toutes	Float-tube interdit
LORIENT	Blavet	2 ^{ème}	Sur 100 m à l'aval du barrage des Goretz hors réserve cf. p26		Pêche à une seule mouche exclusivement avec hameçon simple autorisée du 1 ^{er} lundi d'Avril au dernier vendredi d'Avril inclus.
	Etang de Saint-Mathurin (Le Ter)	2 ^{ème}		Toutes espèces	Suivant convention mise à disposition du site par l'agglo le nombre de lignes est limité à 2 et la pêche en barque et/ou en float-tube sont interdites
MAURON	Le Doueff	1 ^{ère}	Route de Condoret D2 à l'amont (Le Lavoir) au lieu-dit « Le Cellier » sur la D16 à l'aval sur 1 km (Mauron)		Parcours réservé aux -16 ans
MAURON	Etang de la Folie	2 ^{ème}	Sur la totalité de son périmètre	Carpe	Embarcation et écho sondeurs interdits - Plomb back-lead obligatoire. Dépose et armorage interdits en bateau
MUZILLAC	Etang de Pen-Mur	2 ^{ème}		Toutes espèces	Pêche en bateau interdite. Float-tube autorisé sans moteur
PLOERMEL	Lac au Duc	2 ^{ème}	Route de Taupont D8 au lieu-dit « Bel-Air » 50m à gauche de la sortie de l'Yvel jusqu'au bâtiment situé sur le parking de Le Pardon	Toutes espèces	Pêche depuis la digue avec une seule canne tenue à la main
				Brochet	Fenêtre de capture 50-70cm
PLOERMEL	Lac au Duc	2 ^{ème}		Carpe	Dépose des lignes interdites en bateau y compris télécommandé à plus de 150m. Marqueurs obligatoires.
PLOUAY	Etang de Pont-Nivino	2 ^{ème}		Toutes espèces	Pêche en barque et pêche en float-tube interdites
QUESTEMBERT	Etangs communaux de Larré, la Vraie Croix, Célac			Toutes	Pêche en barque interdite
ROHAN	Etangs de Rohan, Branguily et de Bréhan	2 ^{ème}		Toutes	Pêche en barque et float-tube interdite. Sur les étangs de Branguily pêche à partir des digues autorisée.
TRUITE DU PORHOET	Etang de Château Trô	2 ^{ème}		Toutes	Pêche en barque sans moteur thermique autorisée. Pêche en float-tube autorisée
VANNES	Etang de Trégat	2 ^{ème}		Toutes	Pêche en barque et float-tube interdite

TARIF DES CARTES DE PÊCHE

DANS LE MORBIHAN EN 2024

Des cartes pour tous et pour toutes pêches disponibles chez votre dépositaire ou de chez vous sur le site www.cartedepeche.fr

OPTIONS PARTICULIERES SUR LE DEPARTEMENT (parcours spécifiques)

- AAPPMA PLOËRMEL « FISHERY DES SORCIERS » (Commune de Loyat)

« accessible pour toutes cartes de pêche du Morbihan et cartes avec l'EGHO, le CHI ou l'URNE »
Option annuelle = 40€ pour personne majeure et 20€ pour personne mineure
Option journalière = 10€ pour personne majeure et 5€ pour personne mineure
Informations et réservations sur : Au magasin « Défi Pêche » de Ploërmel

- AAPPMA DU LOC'H « RESERVOIR DE PARC ER BIHAN » (commune de Colpo) TRUITE. Ouvert toute l'année à la MOUCHE .

Ouvert à LA PÊCHE EN AREA, les 1^{er} samedis et 3^{ème} dimanches de chaque mois (Pour toute personne majeure ou mineure détenant une carte de pêche du Morbihan ou carte avec l'EGHO, le CHI ou l'URNE). Carte journalière = 15€ pour personne majeur et 9€ pour personne mineur / Carte annuelle = 230€. Informations et réservations sur : <https://reservoir-erbihan.com/>

* SANS carte de pêche préalable

** En possession d'une carte de pêche avec CPMA annuelle

⁽¹⁾ Supplément pour personne « Majeure » souhaitant pêcher dans les départements adhérents à l'EGHO, au CHI et à l'URNE (voir p.4).

⁽²⁾ Supplément pour personne souhaitant pêcher le Saumon et la Truite de mer (dispensé pour la pêche de l'alose).

CARTE ANNUELLE

PERSONNE « MAJEURE »

A partir de 18 ans

Tous modes de pêche sur parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories du département uniquement
Validité : du 1/01 au 31/12

SUPPLEMENTS POSSIBLES
Vignette EGHO ⁽¹⁾: 40 €
CPMA MIGRATEURS ⁽²⁾: 50 €

85€

CARTE ANNUELLE

INTERFEDERALE

« EGHO »

(Personne Majeure) A partir de 18 ans
Tous modes de pêche sur parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories de toutes les AAPPMA réciprocitaires de l'EGHO, du CHI et de l'URNE (voir p.4)
Validité : du 1/01 au 31/12

SUPPLEMENTS POSSIBLES
CPMA MIGRATEURS ⁽²⁾: 50 €

110 €

CARTE ANNUELLE

« DECOUVERTE »

(Mineur de moins de 12 ans)

Personne ayant moins de 12 ans au 1/01

Tous modes de pêche sur parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories du département + départements de l'EGHO, du CHI et de l'URNE sans supplément

Attention : pêche limitée à une seule ligne
Validité : du 1/01 au 31/12

7 €

CARTE ANNUELLE

PERSONNE « MINEURE »

(de 12 à 18 ans)

Personne ayant 12 ans au 1/01 ou moins de 18 ans au 1/01

Tous modes de pêche sur parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories du département + départements de l'EGHO, du CHI et de l'URNE sans supplément

Validité : du 1/01 au 31/12
SUPPLEMENTS POSSIBLES
CPMA MIGRATEURS ⁽²⁾: 50 €

25 €

CARTE ANNUELLE

PROMOTIONNELLE « FEMME »

Tous modes de pêche sur parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories du département + départements de l'EGHO, du CHI et de l'URNE sans supplément

Attention : pêche à une seule canne
Validité : du 1/01 au 31/12

SUPPLEMENTS POSSIBLES
CPMA MIGRATEURS ⁽²⁾: 50 €

40 €

CARTE JOURNALIERE

« JOURNALIERE »

Accessible toute l'année.

Tous modes de pêche sur parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie du département uniquement
Validité : 1 journée

SUPPLEMENTS POSSIBLES
CPMA MIGRATEURS ⁽²⁾: 50 €

13,5 €*
OU
8.60 €**

CARTE SEMAINE

« HEBDOMADAIRE »

Accessible toute l'année.

Tous modes de pêche sur parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories du département + départements de l'EGHO, du CHI et de l'URNE sans supplément

Validité : limitée à 7 jours consécutifs

SUPPLEMENTS POSSIBLES
CPMA MIGRATEURS ⁽²⁾: 50 €

35 €*
OU
21 €**

« OFFRE D'AUTOMNE »

(Valable du 1^{er} Septembre au 31 Décembre)

Votre carte de pêche « Personne Majeure » à -50%
Cette offre vous procure les mêmes droits que la carte « personne majeure » départementale.
La réduction ne s'applique pas sur les options et la réciprocité.

ARGENT DE LA CARTE DE PÊCHE :

OÙ VA-T-IL ET À QUOI SERT-IL ? SECRETS DU FAMEUX MAGOT BIEN GARDÉ PAR LES FÉDÉRATIONS ET LES AAPPMA.

Voici un article qui devrait répondre aux plus offensants des messages que nous recevons car, au-delà du peu de courage mis en œuvre par certains derrière leur écran pour diffamer sur les structures qui leur permettent d'avoir un loisir le week-end et d'accepter d'en parler en face à la Fédération ou à l'assemblée générale de leur AAPPMA, cette question n'est pour nous pas un tabou et constitue une vraie question, légitime, dès lors que l'on est pêcheur et en toute régularité vis-à-vis de sa propre carte de pêche morbihannaise.

Avis aux intéressés ou aux curieux, cet article est fait pour vous.

(Source : FNPF)



La carte de pêche ce n'est pas juste le droit de pêcher, c'est aussi une adhésion à une association !

Pourquoi une carte de pêche ? Un peu d'Histoire

Pour comprendre l'obligation liée à la carte de pêche il faut remonter dans l'Histoire.

C'est à partir de la première moitié du XX^e siècle, à l'époque même où de nombreuses associations de pêche sont nées grâce aux fondements instaurés par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, que les premières gestions de baux de pêche ont véritablement débutées. A cette époque, chaque association qui détenait des baux octroyait la possibilité à ses adhérents de pratiquer la pêche sur SON territoire (et uniquement ce dernier) par l'octroi d'un droit de pêcher parfois sous la forme d'une carte de pêche.

En 1941, en plein régime de Vichy, un décret est publié et porte à minima deux obligations d'organisation de la pêche en France aujourd'hui toujours en vigueur dans leur principe :

- 1 - L'imposition d'une taxe annuelle (10 francs) rendue obligatoire pour chaque pêcheur en eau douce dont le fruit est destiné à l'époque à la police de la pêche et à la lutte contre les pollutions mais aussi à la mise en valeur du domaine piscicole (aujourd'hui devenue la « redevance milieux aquatiques » versée aux Agences de l'Eau)
- 2 - L'obligation d'adhésion à une association agréée de pêche et de pisciculture (anciennes appellations de nos AAPPMA actuelles).

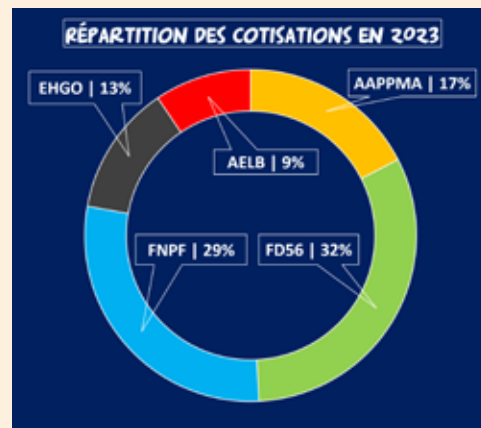
Ces deux principes légaux sont ceux qui régissent aujourd'hui encore le cadre de la carte de pêche dans le Code de l'Environnement puisque qu'en tant que pêcheur vous adhérez à une AAPPMA (Art. L436-1 du CE) et vous vous acquittez de la redevance milieux aquatiques (Art. L.213-10-12 du CE).

En 2024, la réciprocité quasi-nationale occulte cette part de l'Histoire de notre loisir mais il convient de s'en souvenir car dans certains départements, la réciprocité, même départementale, n'est pas généralisée à 100% aujourd'hui encore. Dans le Morbihan, elle est en place depuis plus de 40 ans pour faciliter l'accès au loisir et c'est bien grâce au fruit de cette carte de pêche que votre loisir existe et qu'il est défendu chaque jour par les très nombreuses actions de votre AAPPMA et de votre Fédération.

Qui touche quoi sur les cartes de pêche ?

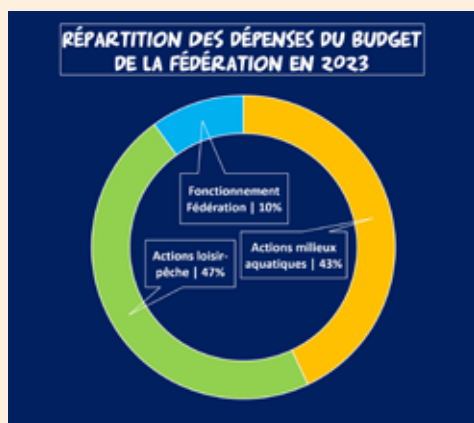
En 2023, près de 16 000 cartes de pêche ont été délivrées dans le Morbihan pour une recette globale d'environ 866 000€ mais cette masse financière ne reste pas à l'échelle du département. En effet, à peine la moitié est gérée directement au niveau départemental entre la Fédération, les 24 AAPPMA et l'ADAPAEF. Le reste est adressé à différentes structures de notre réseau (FNPF, EHGO) ou à l'Etat (Agence de l'Eau Loire-Bretagne). Ces dernières attribuent des enveloppes dans le cadre de certaines subventions pour la réalisation d'actions concrètes pour le loisir, pour les milieux aquatiques ou pour le fonctionnement des Fédérations (cas de la FNPF par exemple).

Au global, le budget de la Fédération est composé à environ 57% des cotisations pêche.



Répartition sur l'ensemble des cartes de pêche délivrées en 2023

(Source FDAAPPMA56)



Que fait-on avec cet argent ? 90% des dépenses fédérales vont au loisir-pêche et à la protection des milieux aquatiques

Chaque année, 520 000€ d'actions directes et concrètes en faveur du loisir et des milieux sont affectés au budget de la Fédération. Lorsque l'on met en perspective le temps de travail alloué à la réalisation de ces projets avec les bénévoles des AAPPMA et les partenaires de nos structures, on constate que près de 90% de son budget est occupé par les actions de terrain et administratives dans tous les domaines de compétences et ce, quotidiennement.

Parmi les dépenses, 47% représentent des actions en faveur du loisir (animations pêche, développement d'outils, aménagements de parcours, garderie et communication, ...), les 43% restants étant attribués aux actions milieux aquatiques (suivis piscicoles, études des milieux, travaux de restauration, entretien des rivières, expérimentations, création d'abris piscicoles, suivi des procès-verbaux, ...). Les 10% restants sont alloués au fonctionnement de la Fédération (entretien du siège, partenaires institutionnels, réunions diverses, gestion administrative et comptable, etc...).

90% d'actions pour la pêche et les milieux.

L'ensemble du budget est composé à l'équilibre et les comptes sont visés par des contrôleurs associatifs aux comptes et un commissaire aux comptes (expert-comptable) qui certifient légalement l'exactitude des pièces comptables et la régularité de l'audit mené avant envoi au Préfet conformément à la Loi. Vous l'aurez compris, le trésor de guerre évoqué par certains est en réalité parfaitement géré et trouve sa justification dans les très nombreuses actions réalisées par la Fédération et les AAPPMA chaque année.

La carte est trop chère ? Lisez- ceci.



Voici l'équivalent de votre carte « Personne Majeure » : quelques leurres.

En premier lieu, si l'on compare cette carte (et ce à quoi elle donne droit) à d'autres loisirs de pleine nature ou à certaines activités sportives, elle reste largement en dessous des standards et tenter de trouver mieux devient difficile.

Dans certaines missions d'AAPPMA, un défraiement est mis en place par la Fédération pour ceux qui prennent part à certaines activités bénévoles (animations, entretien des cours d'eau, garderie, etc...). Ce défraiement même sur quelques séances peut vous rembourser l'équivalent d'une bonne partie voire de la totalité de votre carte alors pourquoi ne pas en profiter puisque vous y êtes toutes et tous éligibles ?

Pour cela, on ne peut que vous encourager à vous investir dans l'une des AAPPMA du Morbihan pour toutes les missions statutaires qui leur sont confiées car, on peut vous l'assurer, elles aimeraient avoir un peu de soutien sur le terrain plutôt que des critiques peu constructives et dépourvues de connaissances. **N'oubliez jamais que c'est grâce à la présence de ces associations locales et des bénévoles que vous pouvez aller à la pêche ! Sans eux il n'y aurait simplement plus de pêche (ou pas au même prix).**

Renseignez-vous auprès de votre AAPPMA !

(Source : FDAAPPMA56)

(Crédit : F. JOSSECC - FDAAPPMA56)

PÊCHE DU BROCHET

EXPÉRIMENTATION D'UNE « FENÊTRE DE CAPTURE »



(Crédit : E.LEMAIRE)

Ce brochet sera protégé sur les secteurs concernés

À l'initiative des AAPPMA, l'Ablette Ploërmelaise, du Pays d'Auray, Le Brochet de Basse Vilaine et Le Mortier de Glénac et Lanvaux, la mise en place d'une fenêtre de capture sur quelques parcours a été demandée à la DDTM. Ainsi, le Lac au duc, les étangs de Tréaray, Kernevny et le Rodoir mais aussi le mortier de Glénac et la rivière des Fougerêts sont désormais concernés par cette mesure réglementaire qui répond à deux objectifs principaux.

D'un point de vue halieutique, c'est l'espoir de capturer dans les années à venir des poissons plus gros et plus nombreux par protection de certaines classes d'âge. Au niveau biologique, ces poissons « trophées » représentent un potentiel reproducteur important car contrairement aux idées reçues, les plus gros poissons sont incontestablement les meilleurs géniteurs. Sur ces secteurs, et uniquement sur ces secteurs, il sera donc possible de conserver des brochets dont la taille sera comprise entre 50 et 70 cm dans la limite de deux brochets par jour/pêcheur. Partout ailleurs dans le département, la taille légale de capture reste fixée à 60cm.

Cette expérimentation accordée sur 5 ans sera accompagnée d'un suivi pour en évaluer son efficacité : carnet de captures, enquête paniers, suivis piscicoles sur les sites de reproduction. Des informations seront localement implantées pour guider les pêcheurs sur la réglementation en vigueur. Rapprochez-vous des AAPPMA concernés pour plus d'informations.

Les écailles des poissons à la loupe en 2024

La détermination de l'âge d'un poisson se fait principalement à partir de ses écailles, structures osseuses qui grandissent en même temps que le poisson et inscrivent les marques des différents stades de sa vie. Les rythmes saisonniers de croissance se traduisent sur les écailles par des anneaux plus ou moins resserrés (comme sur le tronc des arbres). On peut observer aussi des « marques de frai », dues à l'érosion des écailles pendant la maturation sexuelle. Cette méthode « scalimétrique » permet de préciser les liens entre taille, âge du poisson et âge de reproduction. En 2024, la Fédération prévoit de lancer une étude sur différents cours d'eau du Morbihan afin de réactualiser les abaques taille/âge à partir d'écailles de truites et de brochets. Ces informations seront très utiles pour adapter au mieux les tailles de captures à la biologie des poissons, qui peut-être différente selon les contextes.



(Source : FDAAPPMA56)

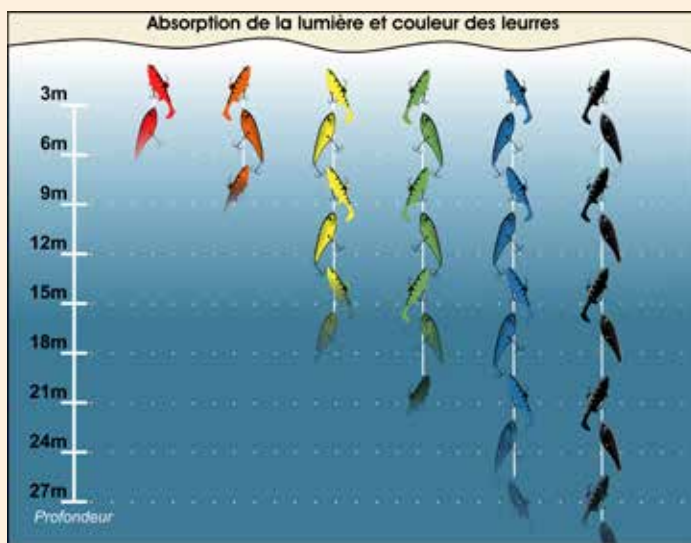
Des panneaux identiques seront apposés sur les sites concernés

LA COULEUR DES LEURRES

ET LA PERCEPTION DES POISSONS !

Une grande partie des pêcheurs ont une préférence pour une certaine couleur de leurres et sont persuadés qu'elle est supérieure aux autres. Mais, quelle est l'importance réelle de la couleur et comment est-elle perçue par les poissons ? Si on entend souvent cette phrase au bord de l'eau « Temps clair, leurre clair et temps sombre, leurre sombre ! » qu'en est-il réellement ?

Tout d'abord, il faut savoir que l'eau est un écran. Il n'est certes pas OLED mais il absorbe la lumière dite « blanche » (le soleil) qui traverse la colonne d'eau selon les différentes longueurs d'ondes des couleurs puisque chaque couleur a sa propre longueur d'onde. L'intensité de la lumière visible diminue rapidement sous l'eau et les couleurs perçues sont donc modifiées avec l'augmentation de la profondeur, la distance dans l'eau, les conditions météorologiques, la clarté de l'eau et la présence ou non de matières en suspension. Autant de paramètres à évaluer, quand on ne nait pas physicien ça fait beaucoup !



(Crédit : G. ROUSSEAU - FDAAPPMA56)

Le rouge est la première couleur visible à nos yeux et disparaît généralement à moins de 5 à 6 m de la surface et plus rapidement en eau trouble. Viens ensuite la couleur orange, puis jaune, vert et violet. Les couleurs sombres dont le bleu, pénètrent plus profondément.

Ce phénomène a un impact sur la façon de voir les choses ainsi que sur la perception des poissons. Les leurres blancs apparaîtront bleuâtres ou gris sous l'eau, les leurres rouges paraîtront brun à noirs à quelques mètres (voir schéma). Dans les grandes profondeurs, le monde est composé de nuances de gris, de bleu et de noir.

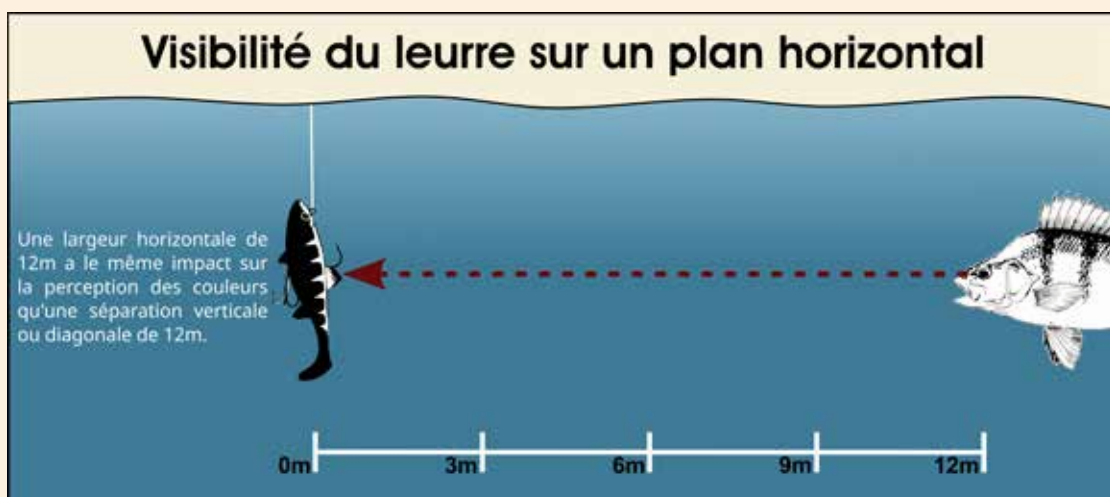
Dans le cas d'une eau turbide, ce n'est plus tellement la couleur du leurre qui compte mais les effets de contrastes. Il vaut donc mieux proposer un leurre plus sombre que la turbidité de l'eau. Pour des eaux dites « normales » (turbidité faible), l'une des possibilités afin

d'éviter que votre leurre disparaisse aux yeux des poissons (selon la profondeur) est d'utiliser des leurres phosphorescent (UV) car ils ont la particularité d'accumuler la lumière et de la relâcher en faible luminosité plus tard.

Cette altération des couleurs se produit à la fois dans un plan vertical mais également dans un plan horizontal ou diagonal (voir schéma). En d'autres termes, un leurre rouge peut paraître noir à 10 m de profondeur, mais il apparaîtra également noir, vu de côté à 10 m du poisson. A titre d'information, sur des eaux très claires en mer, moins de 25% de la lumière du soleil atteignant la surface pénétrera au-delà de 9m environ ! Dans les lacs et les rivières d'eau douce, cette perte de lumière avec la profondeur est encore plus rapide.

De ce fait, la taille, le profil, le type de vibration et l'animation sont des critères encore plus déterminants que la couleur en elle-même.

Sources des informations (Steve Starling) : <https://www.fix.com/blog/view-from-below-lures-underwater/>



(Crédit : G. ROUSSEAU - FDAAPPMA56)

PARCOURS DE PÊCHE

DES AMÉNAGEMENTS POUR TOUS

2023 aura été une année riche pour la valorisation des parcours pêche avec 6 nouveaux parcours aménagés et la pose de panneaux d'information sur 5 autres. Gageons que les pêcheurs apprécieront. Tour d'horizon des réalisations.

(Crédit : Y. LE CLAINCHE – FDAAPPMA56)



Boju, commune de Gueltas : un espace accessible aux PMR

(Crédit : Y. LE CLAINCHE – FDAAPPMA56)



On peut maintenant traverser le Sedon à Coët Digo

Des financements pêcheurs mais pas que

Tous ces projets qui s'inscrivent dans le Schéma de Développement du loisir Pêche ont été financés par les structures associatives de la pêche : Fédération Nationale, Fédération du Morbihan et par les AAPPMA. Les projets de Pont Samoël, Boju, Kerguéhenec et du Bel Air, situés sur la destination « Kalon Breizh » ont bénéficié d'un financement de la Région Bretagne à hauteur de 50 % de la part des investissements. Ce financement a pu être mobilisé par la volonté des élus de cette entité qui ont ciblé la pêche comme axe de développement touristique. Le conseil départemental a également contribué à la réalisation du projet de Kerguéhenec.

Les réalisations 2023

En ce qui concerne les panneaux d'information, ce sont les étangs de Guénin (AAPPMA de Baud) et de Naizin (AAPPMA de Locminé) qui ont été équipés. Les autres supports ont été posés au « Gohazé » sur le Blavet (AAPPMA de Pontivy) et pour l'Oust à Saint Gobrien (AAPPMA de Josselin) et Montertelot (AAPPMA de Ploërmel). Pour les aménagements, ce sont au total 26 « plateformes » de pêche et 3 pontons accessibles aux PMR qui ont été réalisés. Voici un détail des aménagements par parcours : Etang de Pont Samouel à Silfiac (AAPPMA de Guéméné) 5 postes, étang de la folie (AAPPMA de Mauron) 10 postes, canal de jonction site de Boju à Gueltas (AAPPMA de Rohan) 4 postes et un ponton PMR, étang de Kerguehenec (AAPPMA de Locminé) 4 postes et un ponton PMR, étang du Bel Air (AAPPMA de l'EHE) 3 postes et un ponton PMR, rivière le Sedon (AAPPMA de Josselin) 1 passerelle. Sur chacun de ces 6 parcours, au moins un panneau d'information du public a également été posé.



Etang du bel air à Priziac : tout juste installés, déjà utilisés

(Crédit : Y. LE CLAINCHE – FDAAPPMA56)

La vie associative des AAPPMA mise à contribution pour le suivi des assecs des ruisseaux

Suite à l'étiage très marqué de 2022, il était apparu que les données manquaient pour suivre en temps réel la situation précise de l'étiage de nos cours d'eau, en particulier des têtes de bassin. Or ces éléments sont très importants notamment pour apporter des arguments et guider les décisions prises en comité sécheresse. C'est pourquoi les AAPPMA ont été sollicitées pour faire remonter pendant tout l'été l'état d'écoulement de leurs ruisseaux. 9 AAPPMA ont participé à ce suivi, et malgré un faible étiage, quelques assecs ont été signalés sur les petits côtiers et le bassin de l'Yvel. Ce suivi sera reconduit en 2024, et ce quelle que soit la situation hydrologique puisqu'il est aussi intéressant de disposer de données les années sèches que les années humides. Le réseau de suivi thermique sera quant à lui étendu à des cours d'eau salmonicoles de l'Est du Morbihan.

9 PREMIERS PLANS DE GESTION

DES AAPPMA RÉALISÉS EN 2023



(Crédit : F.JOSSEC - FDAAPPMA56)

Pourquoi un plan de gestion ?

Toute AAPPMA qui possède et/ou exploite les baux de pêche doit être en mesure de présenter un plan de gestion des ressources piscicoles selon l'article L433-3 du code de l'environnement. Chaque AAPPMA doit donc pouvoir fournir un plan de gestion ayant pour vocation d'exposer toutes les mesures de gestion mises en place sur son territoire, qu'elles concernent la partie milieux aquatiques ou la partie loisir pêche.

L'implantation d'abris piscicoles en 2^{ème} catégorie est une thématique abordée dans certains plans de gestion

9 plans de gestion réalisés en 2023

Entre 2002 et 2006, les premiers plans de gestion piscicoles (PGP) voyaient le jour. Ces documents statutaires qui ont pour validité 5 ans sont, par conséquent, tous obsolètes depuis 2011 ! Suite à ce constat, le conseil d'administration de la Fédération a émis la volonté d'une réactualisation des PGP qui a ainsi débuté en fin d'année 2022 avec pour objectif de les remettre à jour sur 3 ans. En 2023, les 9 premiers PGP réactualisés ont donc vu le jour.

Un document propre aux AAPPMA

Contrairement au Plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles (PDPG), l'architecture du PGP ne bénéficie pas d'un document cadre, la structure est plus libre. Une nouvelle trame a ainsi été proposée aux AAPPMA et validée en CA. Cette dernière intègre les deux grandes parties phares de la gestion piscicole à savoir : les actions sur le milieu aquatique d'un côté (entretien rivière, pose de cages végétalisées, réalisation et entretien des frayères, etc. . .) et de l'autre les actions sur le loisir pêche (animations, concours, empoissonnement, garderie, etc. . .).

La rédaction de ces nouveaux plans de gestion est aussi l'occasion d'aller à la rencontre des nouveaux conseils d'administration des AAPPMA qui ont été conviés à diverses réunions interbassins avec les AAPPMA voisines d'un même grand bassin versant afin de créer des temps d'échange et d'identification de problématiques ou souhaits communs. Par la suite des réunions individuelles avec chaque AAPPMA ont été mises en place. Ces moments associatifs permettent de redéfinir les mesures de gestion, les volontés et les projets des AAPPMA pour l'année en cours et les années à venir, pour la pêche d'aujourd'hui et de demain.

Priorité : Mettre en avant les bénévoles !

Si divers axes de travail sont inclus, le PGP a une valeur importante car il sert de fil rouge à l'AAPPMA dans le suivi et l'application de ses actions dans le temps. Ce document permet aussi de mettre en valeur toutes les actions et les volontés des bénévoles des AAPPMA du Morbihan et d'illustrer clairement le travail (colossal disons-le franchement) qu'elles réalisent chaque année pour la pêche et les milieux.



(Crédit : F.JOSSEC - FDAAPPMA56)

Identifier les besoins aujourd'hui pour pouvoir y répondre demain, c'est aussi le sens du PGP.

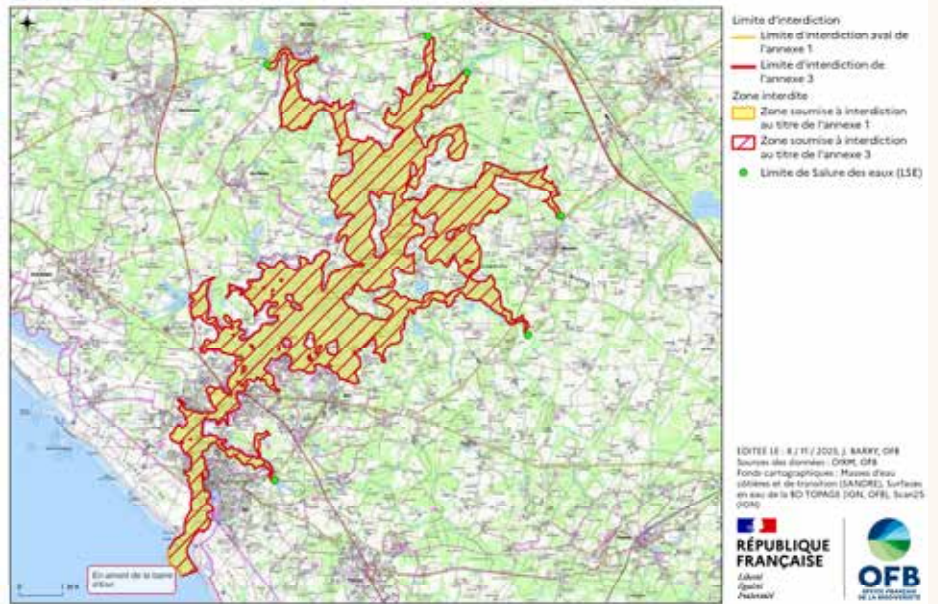
Des mesures de protection des salmonidés... en mer !

Si les suivis des Fédérations et de Bretagne Grands Migrateurs sont orientés sur l'eau douce, la mer constitue un volet vers lequel de plus en plus d'interrogations se portent, notamment pour les espèces dont le cycle biologique est effectué en partie en mer (espèces dites amphihalines).

Dans ce cadre, la Fédération a demandé des mesures de protection supplémentaires en mer sur les interfaces estuariennes du Scave (confluence avec le Scorff) mais aussi sur la Ria d'Étel. Sur cette dernière, les AAPPMA alertent d'ailleurs depuis de nombreuses années les pouvoirs publics sur la disparition, par exemple, du saumon atlantique alors même que sa pêche n'est pas possible en eau douce.

Dorénavant, la pêche des salmonidés est interdite en amont de la barre d'Étel sur la rivière d'Étel (voir carte) grâce à un arrêté du Préfet de Région. Espérons que certains éléments de réponse puissent être trouvés en mer.

Zones soumises à interdiction au titre de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-xxxx
Estuaire : Étel



Voici la nouvelle cartographie de protection des salmonidés dans la Ria d'Étel

(Source : OFB/DIRM)

Les Leurres Juniors 56 : c'est parti !

Déjà en place chez nos voisins bretons, ces petites compétitions amicales de pêches aux leurres réservées aux jeunes ont désormais lieu dans le Morbihan, et c'est une réussite ! Les objectifs sont simples : rencontre, échange et bonne humeur obligatoires.

La première rencontre a eu lieu le samedi 14 octobre 2023 sur Le Blavet avec l'AAPPMA de Pontivy -> 24 jeunes étaient présents. Résultats : une pêche difficile avec 27 poissons capturés (perches et brochetons) principalement de petites tailles.

1^{er} : Oscar DE KERSAUZON (1150 points)

2^{ème} : Maxence LE PIPEC (1097 points)

3^{ème} : Yoann LE GALL (1019 points)

La seconde rencontre quant à elle, a eu lieu le samedi 18 novembre 2023 sur le Lac au Duc de Ploërmel avec l'AAPPMA de Ploërmel -> 25 jeunes étaient présents. Résultats : Des petits brochets actifs (12 capturés) et quelques perches (9 capturées) malgré un vent important.

1^{er} : MILLOT Noé (1551 points)

2^{ème} : BELZ Quentin (1093 points)

3^{ème} : PIAT Titouan (1025 points)

Bilan très positif de ces deux rencontres dans une belle ambiance.

Merci aux bénévoles, aux magasins partenaires, aux jeunes participants et aux parents accompagnateurs.

Les rencontres seront reconduites en 2024 sur d'autres secteurs avec 4 dates sur l'année !



Deux dates bien remplies pour cette première année en Morbihan

(Crédit : A. DELANOË – FDAAPPMA56)

Le Ragondin (*Myocastor coypus*) : une vraie problématique pour les cours d'eau

(Crédit : Y. LE CLAINCHE – FDAAPPMA56)



1 terrier = 1m3 de berge en moins !

Qui est-il ?

Ce mammifère originaire d'Amérique du sud a été introduit en Europe par l'élevage pour la production de sa fourrure.

D'un poids moyen de 5 à 10 kg il est très prolifique ; un couple peut engendrer 90 individus en 2 ans ! Animal semi aquatique très bon nageur, relativement sédentaire, végétarien, il vit dans des nids de surface ou des terriers. Ce mammifère qui n'a pas de prédateur naturel a trouvé en France un climat favorable. Il a ainsi rapidement colonisé les cours d'eau et plans d'eau du Morbihan où il est désormais bien installé et cause différents problèmes. Au niveau sanitaire, il peut transmettre aux animaux et l'homme (par contact direct ou indirect) certaines maladies notamment

la Leptospirose. 20% des ragondins seraient excréteurs de la bactérie dans leurs environnements. Les nuisances environnementales sont elles aussi importantes et les dysfonctionnements constatés doivent être pris en compte. Les terriers qu'ils creusent déstabilisent les berges entraînant dans le cours d'eau une quantité importante de matériaux. La ripisylve est elle aussi impactée dans la mesure où le ragondin écorce les arbres et déstabilise les racines par ses galeries. Il convient de rajouter à cela les perturbations à la nidification de certains oiseaux aquatiques ainsi que les dégâts aux cultures.



(Crédit : FDGDON)

Environ 20 000 ragondins capturés par an

Une lutte obligatoire et organisée

(Crédit : Y. LE CLAINCHE – FDAAPPMA56)



Des cages-pièges sélectives

Le Ragondin est par arrêté ministériel classé comme **Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts**, du groupe 1 (espèces non indigènes). Un arrêté préfectoral en date du 26 mars 2013 rend obligatoire la lutte contre sa prolifération. L'organisation a été confiée à la **Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles 56** avec le soutien du Conseil Départemental et des communes qui indemnisent les piégeurs de leur territoire. La lutte s'effectue avec des cages-pièges sélectives lors d'une campagne intensive de

4-5 semaines et le reste de l'année sur demandes d'agriculteurs ou de riverains. Les piégeurs sont essentiellement des chasseurs. Au vue des dégâts décrits, il serait bien que des pêcheurs s'impliquent aussi dans cette lutte. Pour cela prenez contact avec le responsable communal proche de chez vous !

**Respectez les cages
et ne pas les manipuler.**

**Signalez la présence de
ragondins à votre collectivité.**

**Ne pas nourrir les ragondins,
ni les toucher.**

RHB 2023 : Une absence éloquent de prises maillées en Vilaine !

(Crédit : F. JOSSEC – FDAAPPMA56)



23 équipes ont pris part à la traditionnelle Rencontre Halieutique Bretonne (RHB), concours amical de pêche aux leurres en équipes, qui s'est déroulée le 7 Octobre 2023 sur la Vilaine aux abords du Port de Folleux.

Comme chaque année depuis huit ans maintenant, cette date est inscrite au programme de l'AAPPMA Le Brochet de Basse Vilaine et de l'ADAPAEF56 qui nous apportent un soutien bénévole sans nulle comparaison.

Si du côté de l'organisation tout est parfaitement huilé, la pêche des poissons « maillés » n'est

Un sandre comme on compte trop peu dans une compétition de ce type.

quant à elle pas à la hauteur des espérances. Ce constat est visible au travers des très nombreuses prises qui ont été réalisées sur la journée avec :

- 7 brochets (0 de plus de 60cm), big fish = 39cm
- 24 sandres (2 de plus de 50cm), big fish = 63cm
- 83 perches (44 de plus de 20cm), big fish = 33cm
- 3 black-bass (1 de plus de 30cm), big fish = 39cm
- 1 silure (0 de plus de 100cm), big fish = 64cm

La Fédération tient à remercier particulièrement la Région Bretagne et tous ceux qui ont pris part à la réussite de cette édition dont les nombreux partenaires, collectivités publiques et bénévoles sans qui tout cela ne serait pas possible ! MERCI.

Un guide pour entretenir les rivières

L'entretien des cours d'eau, c'est l'affaire de chaque usager. C'est d'ailleurs pour cela qu'il constitue une obligation réglementaire définie à l'article L. 215-14 du CE, obligation qui engage les propriétaires des parcelles riveraines d'un cours d'eau à assurer le maintien du bon état. Ces nombreux propriétaires riverains, parfois démunis de connaissances, de compétences ou de moyens pour réaliser un entretien convenable ou n'ayant pas la volonté d'intervenir, font appel aux AAPPMA, riches de leur expérience sur la gestion et la protection des rivières, qui se substituent donc à leurs obligations. Pour accompagner cette thématique liée aux pratiques d'entretien, à la gestion des embâcles ou plus largement du bois en rivière,

des discussions sont en cours entre les structures gémapiennes*, l'OFB, la DDTM, le CD56 et la Fédération dans le but d'établir un guide méthodologique des bonnes pratiques en rivières, guide qui serait en accord avec les enjeux de protection du milieu, compatible avec le loisir pêche, aux espèces inféodée et du maintien de la qualité de l'eau dans un contexte de dérèglement climatique à appréhender.

*structures qui ont les compétences *G*Estion des *M*ilieus *A*quatiques et *P*révention des *I*nondations (*GEMAPI*)



Un entretien oui, mais raisonné !

(Crédit : F. JOSSEC – FDAAPPMA56)

Une meilleure année pour les aloses sur le Blavet

(Crédit : P. RIGALLEAU)



Les bulls d'aloses au moment de la reproduction provoquent des bruits caractéristiques.

Les aloses sont bien présentes sur le Blavet, où elles remontent au printemps pour se reproduire. Mais, contrairement à l'Aulne et à la Vilaine, le Blavet n'est pas équipé de station de comptage qui permette d'estimer le nombre de géniteurs d'aloses. C'est pourquoi une étude a été lancée en 2021 en partenariat avec Bretagne Grands Migrateurs et l'AAPPMA de Lorient afin d'estimer l'abondance des aloses du Blavet à partir du suivi acoustique de leur reproduction. A partir d'un échantillonnage du nombre de « bulls » enregistrés (bruits provoqués par la fraie), un modèle mathématique a été utilisé pour estimer le nombre de géniteurs. En 2021, on évaluait la remontée à environ 400 femelles, soit autour des 800 aloses. En 2022, cette estimation était descendue à environ 600 aloses. Et en 2023, la situation

est meilleure avec environ 500 femelles, soit 1000 géniteurs (entre 740 et 1350). 55% de la fraie a eu lieu aux Gorêts et 45% au stade d'eaux vives de Lochrist, quelques aloses se reproduisent en amont mais c'est plus anecdotique. Les travaux qui seront réalisés en 2024 par la Région au barrage de Quellenec devraient permettre un accès facilité au reste du bassin. Quant aux pêcheurs, ils étaient peu nombreux en 2023, avec des conditions de pêche de l'alose peu favorables (forts débits printaniers).

La pêche en Bretagne sous les projecteurs

La Fédération Nationale de la pêche en France a lancé en 2023 une vaste opération de communication influenceurs et média. L'une des actions phares de ce projet était la réalisation de contenus vidéos avec Tristan Defeuillet-Vang, influenceur dans le milieu du sport et des activités outdoor. Ciblée plutôt sur les jeunes (18-34 ans), cette opération avait pour objectifs de faire découvrir la pêche de loisir, moderniser l'image de la pratique et donner envie d'essayer par un gage accessible. Le concept est simple : faire prendre des poissons à un non-pêcheur, du plus petit au plus gros en passant par plusieurs étapes clés dont l'apprentissage de la gestuelle et des bonnes pratiques.

La réalisation de cette vidéo a été ciblée sur la Bretagne pour sa diversité piscicole sous l'égide de l'Association Régionale renforcée à l'appui technique des fédérations de pêche du Finistère, des Côtes d'Armor, du Morbihan et des AAPPMA concernées. Une franche réussite avec des objectifs chiffrés qui ont été très largement dépassés !

- Vidéo YouTube: 1,3 million de vues (fin 2023)
- N°2 des tendances YouTube France en 24h
- La vidéo est son meilleur démarrage et sa plus grosse performance depuis 10 mois, il passe 1 million d'abonnés sur YouTube grâce à cette vidéo.
- 5 contenus réalisés. Tristan a eu la volonté de faire rayonner le dispositif et a produit 3 bonus (IG Reels, YTB short et Tiktok).
- Impressions : 1 647 224 (moyenne : 308 200)
- Likes : 137 179
- 207 000 interactions

De manière plus globale toute l'opération de communication influence et média nationale a été bénéfique au réseau des structures associatives de la pêche, et notamment de manière directe sur la prise de carte de pêche :

- 20% du trafic du site cartedepeche.fr sur la période provient directement de la campagne
- +57% de nouveaux utilisateurs du site vs 2022 / +35% trafic direct vs 2022
- +22% de requêtes google sur le mot clé « carte de pêche » vs 2022



(Crédit : T. DEFEUILLET-VANG)

Tristan Defeuillet-Vang, à la recherche d'une nouvelle espèce cible : la carpe.

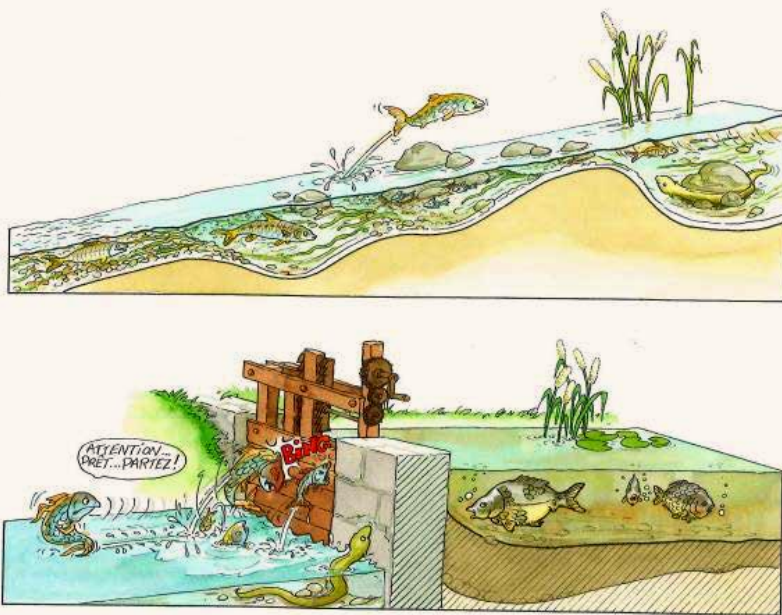


(Crédit : T. DEFEUILLET-VANG)

Cibler le silure en Vilaine : la plus grosse attente de notre influenceur !

ETANGS

LA FÉDÉRATION EST-ELLE POUR OU CONTRE LES EFFACEMENTS ?



(Crédit : Observatoire des poissons Seine-Normandie)

Les truites présentes naturellement doivent avoir un accès à leur zone de fraie.

Si la Bretagne compte des dizaines de milliers de plans d'eau, il faut savoir que chacun d'entre eux a été créé par l'Homme puisque notre région n'est pas une région à étangs. Toutefois, après certains épisodes de sécheresse historique comme 1976, de nombreux étangs ont été créés, souvent dans un but de stockage pour répondre à certains besoins mais aussi à titre ornementaux dans le cas de certains étangs communaux par exemple. Tantôt favorable au loisir tantôt néfaste à la vie aquatique, la question des étangs, de leur existence et de leur maintien, divise les pêcheurs tiraillés pour certains entre un loisir axé sur la 1^{ère} catégorie à protéger des effets néfastes ou sur la 2^{ème} catégorie à valoriser quoi qu'il en coûte au milieu à l'aval. Personne n'a la réponse idéale pour satisfaire tout le monde mais tâchons au moins de peser le pour et le contre en ayant bien à l'esprit qu'un plan d'eau naît, vit puis meurt, selon un cycle bien établi.

Un lieu privilégié pour la découverte et la pratique de la pêche.

Ces plans d'eau créés artificiellement, ont permis pour certains d'augmenter et de diversifier l'offre de pêche en 2^{ème} catégorie pour les pêcheurs morbihannais voulant s'adonner à la pêche des carnassiers, à celle des cyprinidés, ou encore à des techniques de pêche plus spécifiques comme celles des réservoirs mouche ou aréa. Cette catégorie répond donc à une grande partie des demandes des pêcheurs.

Les plans d'eau, lorsqu'ils sont en bonne santé, sont de réels atouts halieutiques et ont l'avantage d'offrir une pêche diversifiée, accessible avec des aménagements pour beaucoup de pêcheurs et promesse de prendre facilement du poisson lorsque les plus jeunes s'initient aux poissons blancs, majoritairement représentés dans la 2^{ème} catégorie.

Cependant depuis plusieurs années, certains plans d'eau appartenant à des collectivités publiques se voient effacés sur leur décision aux grands dam de certains pêcheurs familiers de ces lieux. On peut évoquer les plans d'eau de Pont-Sal à Plougoumelen, celui du Valvert à Noyal-Pontivy, celui de Languidic ou plus récemment celui du Bois d'Amour à Locminé (cf. p14/15).



(Crédit : F.JOSSEC - FDAAPPMA56)

Nos animations pêche commencent souvent en 2^{ème} catégorie.

Des effacements, mais pour quel motif ?

L'existence des plans d'eau, n'est pas neutre à l'échelle des bassins versants et provoque de nombreux impacts significatifs sur les rivières concernées : dégradation de la qualité de l'eau sur le milieu naturel, évaporation de l'eau (on parle ici de centaines de milliers de mètres-cube), rupture de la continuité écologique pour les espèces endémiques, changement drastique des écosystèmes, réservoir biologique d'espèces exotiques envahissantes, etc. ... Ces impacts ont des conséquences avérées et fondées pour la biodiversité déjà fortement impactée dans un contexte de dérèglement climatique mais aussi sur la qualité et la quantité d'eau de ces milieux.

Leur effacement contribue à la préservation de la ressource en eau de manière quantitative et qualitative par le retour des zones humides qui permet également d'avoir une meilleure résilience des milieux aquatiques face aux changements environnementaux par le retour du fonctionnement naturel du cours d'eau et des zones humides adjacentes qui stockent plus efficacement qu'un plan d'eau même si c'est invisible ! En sus, de nombreux plans d'eau créés à partir de 1976 sont aujourd'hui en fin de vie car n'étant pas dotés d'un système de vidange permettant une gestion adaptée et régulière des vases. Ils subissent donc inévitablement un envasement entraînant une perte de leur productivité piscicole et donc à terme une perte de leur intérêt halieutique car dépourvus de poissons – l'issue pour ces plans d'eau étant le comblement naturel et la fermeture totale du milieu sans intervention humaine.



(Crédit : F. JOSSEC – FDAAPPMA56)

Le float-tube, particulièrement adapté pour pêcher les étangs.

Quelle position adopter ? Effacement ou maintien ?

Face à ces suppressions passées et futures auxquelles la Fédération et les AAPPMA sont et seront confrontées, la Fédération ne peut, au vu de ses statuts, adopter une position dogmatique concernant cette thématique qui plus est lorsque l'étang ne lui appartient pas. Ces projets seront étudiés au cas par cas avec les AAPPMA, d'un côté le potentiel halieutique et piscicole du plan d'eau, son utilité vis-à-vis du loisir pêche et de l'autre les bénéfices d'un effacement pour le milieu aquatique local en complément d'un contexte réglementaire indiquant que beaucoup de plans d'eau sont illégaux.



(Crédit : F. JOSSEC – FDAAPPMA56)

Les truites ont recolonisé les radiers du Sal sur le site de l'ancienne retenue.

La Fédération reste attachée à trouver des solutions pour tout le monde, particulièrement sur cette question des étangs. Aussi des solutions de remplacement à ces effacements de plans d'eau sont en cours à la Fédération par le biais d'acquisition ou de location de nouveaux plans d'eau qui pourront être des solutions pérennes pour permettre une pêche en 2^{ème} catégorie.

DOSSIER · Schéma Départemental de Développement du Loisir-pêche

SURVEILLANCE

DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE

Si la mission de garde-pêche particulier (GPP) existe depuis plus de 200 ans, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de Décembre 2006 a profondément fait évoluer son statut. Du contrôle du bon usage des ressources naturelles, le GPP a aujourd'hui une double casquette : la surveillance des lots de pêche et la police de la pêche.

Une formation obligatoire



(Crédit : F. JOSSEC - FDAAPPMA56)

Pour pouvoir exercer ces deux missions sur les lots de pêche d'une AAPPMA et être garde-pêche assermenté, le candidat doit suivre la formation d'une vingtaine d'heures scindée en deux modules. Le premier aborde les aspects juridiques, le second la police de la pêche et les notions d'écologie. Celle-ci permet d'obtenir la reconnaissance d'aptitude technique, première étape obligatoire. La seconde sera, après enquête de moralité, la délivrance d'un arrêté d'agrément et enfin la prestation de serment devant le tribunal judiciaire. Le garde pourra dès lors, en tenue, aller au bord de l'eau.

Un nouvel AD assermenté

Tout le département couvert

Le garde-particulier exerce ses missions sur les lots de pêche dont l'AAPPMA à la gestion et pour lequel le président de l'association a demandé son commissionnement. Le territoire d'exercice peut être étendu et c'est le cas pour les agents de développement de la fédération pour lesquels beaucoup d'AAPPMA ont demandé un commissionnement. Cette complémentarité bénévoles/salariés si elle ne couvre pas tous les besoins ouvre quand même la possibilité de contrôle sur tout le département. Au total ce sont 40 gardes d'AAPPMA et 5 Agents de développement qui sont assermentés au niveau départemental. Un peu plus de 3 000 contrôles pêcheurs ont été réalisés en 2023.



(Crédit : F. JOSSEC - FDAAPPMA56)

La Fédération est intervenue dans une formation environnement pour la gendarmerie.



(Crédit : F.JOSSEC – FDAAPPMA56)

Des actions de contrôle en commun devraient voir le jour en 2024.

L'OFB quasi absent de la police de la pêche

Force est de constater que les relations historiques qu'entretenait les pêcheurs avec le CSP à l'origine de sa création en 1948, devenue l'ONEMA en 2006, puis l'AFB jusqu'en 2016 et maintenant l'OFB, fusion de l'AFB et de l'ONCFS, ont évolué. Le contrôle de la pêche n'occupe plus qu'une toute petite place dans leur programme d'action, hormis celle des poissons migrateurs. Le temps où la probabilité d'être contrôlé par « les fédéraux », qui n'en était pas, mais comme les qualifiaient souvent les pêcheurs semble désormais révolu. Une vraie perte pour la pêche associative !

De nouvelles perspectives

Comme quelques départements, nous avons engagé un partenariat avec la gendarmerie nationale. Concrètement, cela s'est traduit en 2023 par deux interventions des Agents de Développement qui sont venus délivrer des informations sur le statut et le domaine de compétence des GPP lors d'une formation enquêteur environnement des gendarmes du groupement de gendarmerie du Morbihan. Une après midi nous a permis de balayer la réglementation pêche et les infractions qui peuvent être relevées et aussi d'apporter quelques notions « poissons et milieux ». Il est d'ores et déjà prévu de renouveler cette action en 2024. La signature prochaine d'une convention « mère » entre la Gendarmerie Nationale et la Fédération Nationale pour la Pêche en France et sa déclinaison en convention « fille » qui suivra à l'échelle des départements est une excellente nouvelle. D'autant plus qu'elle arrive au moment où la Fédération considère que la politique de la pédagogie appliquée depuis toujours doit désormais évoluer et que les infractions commises doivent être suivies de procédures adaptées.

AAPPMA ABLETTE PLOËRMELAISE UN CHANTIER D'ARRACHAGE EXPÉRIMENTAL DE LA JUSSIE SUR LE LAC AU DUC

(Crédit : A-LGAUDEY - FDAAPPMA56)



Une dizaine de personnes ont participé à un chantier d'arrachage de jussie

La présence de la jussie a été signalée sur le Lac au Duc depuis 2022. Si son éradication est impossible, il est important de limiter son développement pour maintenir la biodiversité et la fonctionnalité des milieux. C'est pourquoi un chantier expérimental a été organisé avec l'AAPPMA de l'Ablette Ploërmelaise et avec la participation de bénévoles d'autres associations. Sur un secteur de reproduction du brochet, la jussie a été arrachée manuellement, ce qui permet de préserver la végétation indigène encore présente et d'extraire correctement tout le système racinaire pour limiter les repousses. Une veille sera réalisée sur le secteur expérimental et un chantier plus conséquent sera organisé au printemps 2024.

AAPPMA PÊCHES-LOISIRS DE L'OUST

RÉTABLIR UNE POPULATION PISCICOLE ÉQUILBRÉE À L'ÉTANG DE ST MARTIN/OUST NOUVELLES EXPÉRIMENTATIONS !

Depuis quelques années, l'étang de St Martin sur Oust était envahi de poissons chats, et ne présentait donc plus beaucoup d'intérêt pour les pêcheurs. Le black-bass étant un prédateur du poisson chat, des déversements de ce carnassier ont été réalisés par l'AAPPMA de St-Martin. Pour favoriser la reproduction de ces black-bass, des caisses de graviers ont été immergées le long des berges. Des cages végétalisées ont aussi été mises en place pour augmenter la capacité d'accueil et de reproduction des autres poissons de l'étang. Avec tous ces dispositifs, on peut espérer retrouver rapidement un secteur de pêche attractif qui semble déjà montrer des signes plus que positifs.



(Crédit : A-LGAUDEY-FDAAPPMA56)

Des caisses remplies de graviers ont été immergées pour la reproduction des black bass

AAPPMA DU PAYS D'AURAY 1^{ÈRE} ÉDITION À SUCCÈS DU CHALLENGE TRÉAURAY

(Crédit : F. JOSSEC)



Le Challenge Tréauray, une compétition à ne pas manquer à la prochaine édition !

Le 14 Mai 2023 a eu lieu le Challenge Tréauray organisé par l'AAPPMA du Pays d'Auray sur la retenue de Tréauray. Ce challenge dans lequel 14 équipes se sont affrontées était axé sur la recherche des poissons carnassiers aux leurres. Pour une première édition, cette rencontre a été un franc succès tant du point de vue des bénévoles que des compétiteurs auxquels la Fédération est venu prêter main forte. Voici le classement définitif :

- 1^{er} : PUREN Jean-Baptiste et PLUMER Guénaël
- 2^{ème} : BRIAN Erwan et JEHANNO Romain
- 3^{ème} : ALLOYER Fabrice et LE MAUX Yvonnick

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre pêche sur cette retenue, l'AAPPMA travaille avec le gestionnaire pour réaliser de nombreux postes de pêche en plus d'une fenêtre de capture sur le brochet.

AAPPMA DU LOC'H

RAID LOC'H FISHING 2023 : 100 PÊCHEURS PRÉSENTS

(Crédit : F. JOSSEC - FDAAPPMA56)



Le Raid Loc'h Fishing, une compétition toutes catégories hors du commun

Pour son retour en 2023, le Raid Loc'h Fishing s'est vu comblé par la participation de 100 pêcheurs sur les rives du Loc'h... et des étangs ! En effet, cette édition comportait comme principale nouveauté la possibilité de pêcher dans les étangs pour marquer des points.

Au final, 41,78m de poissons seront comptabilisés dont 37 brochets, 38 perches et 47 truites farios et 19 truites arc-en-ciel notamment.

Une vive réussite pour les bénévoles de l'AAPPMA du Loc'h qui n'ont pas chômé pour une telle organisation à laquelle la Fédération a apporté son aide. Voici le classement définitif :

- 1^{er} : LE BRETON Julien et MAGRE David
- 2^{ème} : GONEL Aurélien et SAUSSAYE Timéo
- 3^{ème} : GAITTE Julien et Sigtryg SAMSON

AAPPMA LE MORTIER DE GLÉNAC ET LANVAUX

L'ARZ, UNE RIVIÈRE EN BON ÉTAT ?

Si d'un point de vue administratif l'Arz est en « bon état écologique », la réalité du terrain est parfois toute autre et ce ne sont pas les bénévoles de l'AAPPMA Le Mortier de Glénac et Lanvaux qui vous diront le contraire.

Dans le cadre de plusieurs chantiers, les bénévoles ont assuré l'entretien de certaines portions de l'Arz avec un contexte post-tempête qui ne facilite pas la tâche. Par exemple, il aura fallu 3 journées complètes à 10 personnes pour entretenir correctement 300m de l'Arz à Quiban (Pluherlin).

Si vous aussi, vous souhaitez pratiquer votre loisir sur des rivières bien entretenues, la Fédération vous invite à rejoindre les AAPPMA pour les aider dans cette tâche car elles en ont bien besoin.

(Crédit : R. MOUCHY - AAPPMA MGL)



Avant entretien



Après entretien

(Crédit : R. MOUCHY - AAPPMA MGL)

ADAPAEF56

QUI SONT LES PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGIN ?



(Crédit : F. JOSSEC - FDAAPPMA56)

Vérité : la pêche aux leurres est plus productive que l'usage du carrelet.

Souvent confondus avec une frange professionnelle d'usagers, les pêcheurs amateurs aux engins sont, comme leur nom l'indique, des pêcheurs de loisir qui usent d'engins autrefois employés sur les interfaces côtières et dans quelques eaux intérieures françaises.

Le Morbihan compte aujourd'hui un peu plus d'une centaine de ces pêcheurs, autorisés à utiliser des engins adaptés (nous parlons ici d'engins qui sont loin d'être professionnels) et qui sont soumis aux mêmes règles que les pêcheurs de loisir aux lignes. Leur répartition est essentiellement axé sur la Vilaine, quelques licences sont octroyées sur le bas de l'Oust, de l'Arz et de l'Aff mais dans une moindre mesure. Dans l'esprit de ceux qui méconnaissent l'usage des engins par cette catégorie de passionnés, l'imaginaire laisse souvent place à des pêches miraculeuses, productives et abondantes... ou destructrices. Il n'en est rien.

Tous les engins utilisés sont bien entendus adaptés à une pêche de loisir et n'ont donc rien à voir avec un usage professionnel, la sélectivité est de mise et la réglementation en la matière est très stricte.

L'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF) fait partie intégrante de la Fédération de par nos statuts et elle n'hésite pas à prêter main forte aux AAPPMA dans certaines missions (Rencontres Halieutiques Bretonnes par exemple). L'association a renoncé depuis très longtemps à l'usage du dernier volet de son activité « aux Filets » consciente que la Vilaine ne peut pas supporter de poids supplémentaires à la vue des linéaires de filets déjà autorisés par ailleurs. Elle milite d'ailleurs depuis de nombreuses années aux côtés de l'AAPPMA Le Brochet de Basse Vilaine pour une gestion équilibrée des ressources piscicoles en Vilaine.

AAPPMA DE MUZILLAC

UN TRAVAIL SUR LES FRAYÈRES À BROCHET



(Crédit : A.-L. GAUDEY - FDAAPPMA56)

L'amont de l'étang de Pen Mur dispose d'un gros potentiel pour la fraie du brochet

L'AAPPMA de Muzillac souhaite valoriser et diversifier les zones accessibles de l'étang de Pen Mur en partenariat avec les ENS du Conseil Départemental du Morbihan afin notamment de favoriser la reproduction naturelle du brochet déjà établie. En complément d'un empoissonnement possible, elle vient de s'accorder avec l'AAPPMA de Questembert jusqu'ici gestionnaire des parties limitrophes du Tohon et du Kervily afin de récupérer la gestion des zones à l'amont immédiates et ainsi permettre aux brochets d'y trouver une place favorable à leur reproduction par un entretien de ces magnifiques zones inondées.

Plus d'infos à l'Assemblée Générale de l'AAPPMA La Gaule Muzillacaise !

DÉFI PÊCHE

PÊCHE & CHASSE

Guidage Pêche et Permis Bateau

Les MAGASINS pour les PASSIONNÉS

DÉFI PÊCHE PLOËRMEL
Rue des huloux 56800 PLOËRMEL
02 97 72 17 86
contact@defi-peche.com

DÉFI PÊCHE REDON
1 rue Briangaud 35600 REDON
02 99 71 14 46
redon@defi-peche.com

defi-peche.com

Crédit Mutuel de Bretagne

Vannes Le Pouffanc
Route de Nantes
Le Pouffanc 56860 SENE
Tél. 02 97 54 77 70

www.cmb.fr

Ouvert tous les jours du mardi au samedi midi

GITE LA MAISON KERLARNO

06 22 11 51 33

Kerlarno
56130 MARZAN

airbnb.com/h/kerlarno

AAPPMA DE QUESTEMBERT

L'ÉTANG DE LA VRAIE CROIX A ÉTÉ CURÉ !



L'étang fait peau neuve grâce à cette opération

Pour le plus grand bonheur des poissons et des pêcheurs, l'étang communal de La Vraie Croix a été curé sur certaines portions afin de dégager les sédiments accumulés depuis des années. Cette opération a été pilotée par la municipalité qui a extrait parfois jusqu'à 2m de vase par endroit.

Cette action est bénéfique à bien des égards et va permettre à certaines espèces de retrouver un peu de quiétude lors de certains épisodes estivaux notamment.

L'AAPPMA La Truite Questembergeoise réalisera une information à ce sujet lors de son Assemblée Générale alors si ce plan d'eau vous intéresse, allez y faire un tour !

AAPPMA LE BROCHET DE BASSE VILAINE

DE NOUVEAUX POSTES À CARPE DE NUIT EN VILAINE



Une nouvelle qui devrait ravir les amateurs de départs à 4h00 du matin.

En 2024, la pêche de la carpe de nuit en Vilaine s'offre un nouvel essor avec 3 nouveaux linéaires en complément de celui existant à Rieux. Si par le passé, la DDTM refusait cette extension car les limites n'étaient pas claires, la Fédération a borné la demande suite aux souhaits de l'AAPPMA et cette fois l'Administration a répondu favorablement.

Ainsi les nouveaux postes suivants sont ouverts dès le 1^{er} Janvier 2024 :

- 400m en amont et 400m en aval du lieu-dit Le Guervet en rive gauche (accès par le lieu-dit Bringuin)
- Au lieu-dit l'Isle sur 500m en aval du chemin d'accès à la Vilaine

- Au lieu-dit Trémoré sur 800m en amont du chemin d'accès à la Vilaine. Le parcours ne s'étend pas vers l'aval (vers l'espace portuaire).

(NB : Les coordonnées GPS exactes sont données dans l'arrêté en vigueur).

Bonne saison 2024

